Quatre-vingt-quatrième année. — N° 182. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 30 Juillet 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 52-884 portant modification à la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique (rectificatif) (p. 7739).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 19 juillet 1952 portant création d'un poste de commis greffier aux justices de paix d'Oued-Athménia et de Saint-Cloud (p. 7739).

Décret du 29 juillet 1952 portant nomination de magistrats (p. 7739).

Arrêté constatant l'état d'invalidité temporaire d'un commis greffier (p. 7739).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 juillet 1952 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Bugeaud (département de Constantine) d'une parcelle de terrain domanial (p. 7739).

Décret du 19 juillet 1952 approuvant la vente par l'Etat à la commune d'Ameur-El-Ain (département d'Alger) de terrains domaniaux (p. 7739).

Décret du 19 juillet 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 7739).

Décret du 19 juillet 1952 portant désignation d'un membre du conseil de préfecture de la Guadeloupe (p. 7739).

Décret n° 52-638 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère de l'intérieur (rectificatif) (p. 7739).

Arrêtés du 17 juillet 1952 portant remises de débets (p. 7739).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 23 juillet 1952 portant promotions dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes (p. 7740).

Tableau d'avancement et *décrets* du 25 juillet 1952 portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, réintégration, rappel à l'activité, radiation des cadres et rectificatifs (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 7740).

Décret n° 52-772 modifiant l'article 88 du décret du 8 janvier 1935 portant règlement sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe (rectificatif) (p. 7742).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 7742).

Arrêté du 25 juillet 1952 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos (p. 7742).

Arrêtés portant mises en disponibilité, acceptation de démission et conférant l'honorariat (école polytechnique et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 7742).

Décisions portant nomination et changement d'arme (armée de terre, réserve) (p. 7743).

Décision portant attribution de brevets et certificats (armée de mer) (rectificatif) (p. 7743).

Instruction n° 79153 PM/7/B concernant l'application du décret n° 51-260 du 28 février 1951 relatif à l'affectation spéciale pour le cas de mobilisation (rectificatif) (p. 7743).

Tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1952 (troupes coloniales) (rectificatif) (p. 7743).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 18 juin 1952 autorisant la cession amiable, au profit de la ville de Meknès (Maroc), de deux terrains domaniaux dits « Station magasin I » (T. F. 2820/K) et « Réquisition n° 272/K », précédemment affectés au secrétariat d'Etat à la guerre et situés à Meknès, quartier industriel (p. 7743).

Arrêtés du 29 juillet 1952 autorisant l'ouverture, en 1952, de concours pour le recrutement de préposés des douanes et droits indirects et de matelots des douanes et droits indirects (p. 7743).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 25 juillet 1952 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des beaux-arts (p. 7741).

Décrets du 25 juillet 1952 portant approbation de l'élection de membres de l'académie des sciences (p. 7741).

Décrets du 25 juillet 1952 portant nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 7741).

Arrêté du 18 juillet 1952 modifiant l'arrêté du 10 avril 1952 portant création d'un comité national à l'occasion du cinquantenaire de la mort d'Emile Zola (p. 7745).

Arrêté habilitant des établissements secondaires privés à recevoir des boursiers nationaux (additif) (p. 7745).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 25 juillet 1952 portant promotion au grade d'ingénieur en chef de la météorologie (p. 7745).

Arrêté du 10 juillet 1952 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 7745).

Arrêté du 24 juillet 1952 relatif à une régie de recettes (p. 7745).

Arrêté du 26 juillet 1952 relatif au transport de l'éther éthylique (matières dangereuses 1952, n° 26) (p. 7745).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de la Loire maritime (p. 7746).

Arrêtés portant affectation, réintégration, détachement, fixation du taux d'invalidité temporaire et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 7746).

Aviation civile et commerciale (p. 7746).

Ponts et chaussées (p. 7746).

Tableau d'avancement des ingénieurs en chef des ponts et chaussées pour le grade d'inspecteur général pour l'année 1952 (p. 7746).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant réintégration, mutations et détachement (services agricoles) (p. 7746).

Liste des candidats admis, en 1952, en qualité d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture (p. 7747).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 25 juillet 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7747).

Décrets du 25 juillet 1952 admettant des administrateurs en chef de la France d'outre-mer à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 7748).

Décret du 29 juillet 1952 chargeant le ministre de l'industrie et du commerce de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer (p. 7748).

Arrêtés portant réintégration, mise en position de mission et admission à la retraite (transmissions et travaux publics) (p. 7749).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 25 juillet 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 7749).

Arrêtés du 24 juillet 1952 portant autorisation de fonctionnement et approbation de modifications aux statuts de caisses d'entr'aide et d'institutions de prévoyance (p. 7749).

Arrêté portant nomination de deux rapporteurs près le conseil supérieur de la sécurité sociale et près les organismes rattachés à son secrétariat général (p. 7749).

Arrêté portant radiation et inscription au tableau d'avancement (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 7749).

Tableau d'avancement, *liste* d'aptitude pour l'année 1952 et *arrêté* portant nominations (contrôle général de la sécurité sociale) (p. 7749).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (rectificatif) (p. 7749).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination d'experts vérificateurs auxiliaires (p. 7750).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté fixant la date et le lieu des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants sourds-muets (rectificatif) (p. 7750).

Arrêtés portant nominations, mutation et inscription sur une liste d'aptitude (inspection de la population et de l'entr'aide sociale et pharmaciens inspecteurs de la santé) (p. 7750).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 52-730 modifiant le décret n° 45-662 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers (rectificatif) (p. 7750).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission du mardi 29 juillet 1952 (p. 7750).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 7750).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (p. 7750).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Hollande (additif) (p. 7752).

Avis aux exportateurs de parquets finis de pin maritime à destination de tous pays (p. 7752).

Avis aux importateurs de bières en fûts et en bouteilles originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 7752).

Avis aux importateurs de fruits frais originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 7752).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (p. 7750).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Hollande (additif) (p. 7752).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (p. 7750).

Avis aux exportateurs de parquets finis de pin maritime à destination de tous pays (p. 7752).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (p. 7750).

Avis aux importateurs de bières en fûts et en bouteilles originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 7752).

Avis aux importateurs de fruits frais originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 7752).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium interdépartemental Bellecombe, à Hauteville (Ain) (p. 7752).

Avis de vacance du poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental Saint-Robert, à Saint-Egrève (Isère) (annulation) (p. 7752).

Annonces (p. 7753).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 26 (*pour l'édition complète*).

Statistique et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours du premier trimestre 1952 (pp. 389 à 392).

LOIS

Loi n° 52-884 portant modification à la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1952, page 7517, 1re colonne, article 2 *series*, alinéa *b*, au lieu de: « la requête introduite d'instance... », lire: « la requête introductive d'instance... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 juillet 1952 portant création d'un poste de commis greffier aux justices de paix d'Oued-Athménia et de Saint-Cloud.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 1842 sur l'organisation de la justice en Algérie;

Vu le décret du 20 avril 1880 créant des emplois de commis greffiers salariés par l'Etat près les justices de paix de l'Algérie pourvues d'un suppléant rétribué;

Vu l'ordonnance du 14 août 1944 portant création de postes de suppléants rétribués de juge de paix et suppression des emplois de suppléants non rétribués de juge de paix;

Vu le décret n° 49-936 du 13 juillet 1949 portant création de postes de commis greffiers rétribués de justice de paix en Algérie;

Vu le décret du 28 mars 1934 modifiant l'organisation judiciaire, et notamment son article 6, dernier alinéa, qui est ainsi conçu: « L'effectif des greffiers et des secrétaires de parquet et leur répartition entre les divers tribunaux peuvent être modifiés par décret, selon les besoins du service »,

Décrète:

Art. 1er. — Un emploi de commis greffier de justice de paix est créé dans chacune des justices de paix d'Oued-Athménia et de Saint-Cloud.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter du 1er avril 1951 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 19 juillet 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Décret du 29 juillet 1952 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 29 juillet 1952, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Drappier, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Guillaumot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Lecharny, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Drappier.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Bordessoulles, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Gay, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Commis greffiers.

Par arrêté en date du 26 juillet 1952, M. Seyer (Alphonse), commis greffier, du ressort de la cour d'appel de Colmar, placé en position de disponibilité d'office, est reconnu en état d'invalidité temporaire à 100 p. 100, pour une période d'une durée maximum de six mois, à compter du 15 février 1952.

L'intéressé est admis durant cette période au bénéfice de l'allocation d'invalidité temporaire au taux de 50 p. 100 prévu pour les invalides classés dans le deuxième groupe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 juillet 1952 approuvant la cession par l'Etat à la commune de Bugeaud (département de Constantine) d'une parcelle de terrain domanial.

Par décret en date du 19 juillet 1952, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif des 15 avril et 2 mai 1952 aux termes duquel l'Etat vend à la commune de Bugeaud (département de Constantine), moyennant le prix de 1.118.000 F un terrain domanial formant les lots ruraux n° 32 *pie* et 34 *pie* du plan de son territoire, d'une superficie de 4 hectares 13 ares 50 centiares.

Décret du 19 juillet 1952 approuvant la vente par l'Etat à la commune d'Ameur-El-Ain (département d'Alger) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 19 juillet 1952, est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date du 25 avril 1952 aux termes duquel l'Etat vend à la commune d'Ameur-El-Ain (département d'Alger), moyennant le prix de 7 millions de francs les terrains domaniaux d'une contenance totale de 170 hectares 58 ares 93 centiares formant les lots n°s 56, 330, 60 *pie*, 61 du plan de son territoire et 44 du plan du territoire de Chaterbach.

Décret du 19 juillet 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 19 juillet 1952, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Pour nos Enfants, dont le siège est à Paris.

Décret du 19 juillet 1952 portant désignation d'un membre de conseil de préfecture de la Guadeloupe.

Par décret en date du 19 juillet 1952, M. Louarn (Jean), chef de division de préfecture, est désigné pour deux ans, en qualité de membre suppléant au conseil de préfecture de la Guadeloupe, en remplacement de M. Feuillard (Louis).

Décret n° 52-638 portant transformation d'emplois à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1952, page 5639, article 3, dernière ligne, au lieu de: « ... est fixé à cent douze, dont vingt-huit aides-commis », lire: « ... est fixé à cent onze, dont vingt-huit aides-commis ».

Remises de débets.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 17 juillet 1952, il est fait remise gracieuse à M. Balitout (Robert), secrétaire de police, sous réserve d'un versement préalable de 10.000 F, de la somme de 45.308 F dont il est redevable envers le Trésor public.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances en date du 17 juillet 1952, il est fait remise gracieuse à M. Pithioud (Aimé), sous-brigadier de police urbaine à Lyon, sous réserve d'un versement préalable de 10.000 F, de la somme de 37.060 F restant due sur celle de 50.168 F dont il est redevable envers le Trésor public.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 23 juillet 1952 portant promotions dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes.

Par décret en date du 23 juillet 1952, sont promus dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe des travaux maritimes.

MM. Heuzé (Henri-Marie-Aldric);
Estrade (Jean-Joachim),
ingénieurs en chef hors classe des travaux maritimes.

Le présent décret aura effet du 1er juillet 1952.

Tableau d'avancement (armée de terre, réserves).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Sergent Diana (Gilbert).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Sergent Bordier (Louis).

Décret du 25 juillet 1952 portant nomination d'officiers de réserve.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sous réserve que leur nomination ne leur ouvre droit à la solde du grade de sous-lieutenant que pour compter du jour où ils serviront en situation d'activité avec ce grade, sont nommés sous-lieutenants de réserve;

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

Sergent Diana (Gilbert).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour compter du 1er août 1952.)

Sergent Bordier (Louis).

Décret du 25 juillet 1952 portant inscription au tableau d'avancement et promotion d'un officier de réserve.

Par décret en date du 25 juillet 1952, est inscrit au tableau d'avancement (réserves) et promu l'officier de réserve désigné ci-après, servant en situation d'activité en Extrême-Orient:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine de réserve.

(Pour prendre rang du 1er mars 1952.)

M. le lieutenant Martinet (Paul-Louis).

Décret du 25 juillet 1952 portant rappel à l'activité d'officiers en non-activité par suppression d'emploi.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont rappelés à l'activité les officiers en non-activité par suppression d'emploi dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour compter du 1er août 1952.)

M. le lieutenant Gonin (Roger).

(Pour compter du 1er septembre 1952.)

M. le capitaine Lavallée (Arthur-Henri).

(Pour compter du 1er novembre 1952.)

M. le capitaine Pelatan (Georges-Gustave).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour compter du 1er août 1952.)

M. le capitaine Boulland (Henri-Paul-Raoul).

(Pour compter du 1er septembre 1952.)

M. le capitaine Joly de Sailly de Nays-Candau (Philippe-Marie).

Artillerie.

(Pour compter du 1er septembre 1952.)

M. le capitaine Bruty (Henri-Eugène-Léon).
M. le lieutenant Aubry (Raymond-Georges).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

(Pour compter du 1er août 1952.)

MM. les lieutenants Bertrand (Marcel-Marius) et Sonnard (Rémy-Aimé-Léonce).

(Pour compter du 1er septembre 1952.)

M. le lieutenant Bourbao (Louis-Eugène-Jules).

Service du matériel.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour compter du 1er août 1952.)

M. le lieutenant Chevreux (Marius).

(Pour compter du 1er septembre 1952.)

M. le lieutenant Chevillard (Alix-Jules).

Service de l'intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour compter du 1er août 1952.)

M. le capitaine Lafitte (André-François).

Décret du 25 juillet 1952 portant rappel à l'activité d'officiers de la gendarmerie nationale en non-activité par suppression d'emploi.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont rappelés à l'activité, à compter du 1er août 1952, les officiers en non-activité par suppression d'emploi dont les noms suivent:

GENDARMERIE NATIONALE

MM. les capitaines:
Chaignot (René-Lucien).
Guitionneau (Emile-Henri).

Décret du 25 juillet 1952 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un officier supérieur de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 25 juillet 1952, M. le chef d'escadron de gendarmerie Nithollon (Pierre-Antoine), en non-activité par suppression d'emploi, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à titre d'ancienneté de service à compter du 15 août 1952, date à laquelle il sera rayé des cadres de l'armée active.

Décrets portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mai 1950, page 4752:

Par décret en date du 22 avril 1950, sont promus au grade de lieutenant de réserve aux dates indiquées ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

Au lieu de: « Cambau (Vincent-Jacques), 1er octobre 1949 », lire « Cambau (Vincent-Jacques), 1er octobre 1948 ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1952, pages 2081 et suivantes:

Par décret en date du 14 février 1952, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve:

RESERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Transmissions.

TROUPES DE TUNISIE

Page 2087, 1re colonne:

Subdivision de Tunis.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1950.)

Harson (Christian-Claude-Charles), classe 1948, E. V. D. A., recrutement de Tunis.

Lire:

(Pour prendre rang du 1er novembre 1951.)

Harson (Christian-Claude-Charles), classe 1948, E. V. D. A., recrutement de Tunis.

(Le reste sans changement.)

Décret portant nominations et promotions (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1952:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Page 7133:

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1952.)

Au lieu de: « M. Camboiti (Joannin-Xavier-Alexis) », lire: « M. Gamboti (Joannin-Xavier-Alexis) ».

Page 7134:

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1952.)

Au lieu de: « 2e tour (choix). Caudron (Max) », lire: « 2e tour (choix). M. Gaudron (Max) ».

Page 7135:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1952.)

Au lieu de: « 3e tour (ancienneté). M. Capell (Pierre-Joseph-Jules) », lire: « 3e tour (ancienneté). M. Capelle (Pierre-Joseph-Jules) ».

Décret du 25 juillet 1952 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'AIR

A. — CADRE NAVIGANT

(Rang du 15 août 1947.)

M. Chazara (Gaston-Marie), né le 10 juillet 1913, C. M. 222.

(Rang du 18 mai 1952.)

M. Combécal (Emile-Louis), né le 20 février 1921, C. M. 226.

(Rang du 28 mai 1952.)

M. Leclerc (Louis-Noël), né le 25 décembre 1920, C. M. 225.

(Rang du 28 juin 1952.)

M. Serrano (Vincent-Lucien), né le 19 février 1918, C. M. 225.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 30 novembre 1950.)

M. Négrerie (Marcel-Louis), né le 6 janvier 1916, C. M. 222.

(Rang du 25 juin 1945.)

M. Abbani (Arezki), né le 12 août 1917, C. M. 227.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. Bourboulon (Michel-Marie-Georges), né le 12 décembre 1916, C. M. 222.

(Rang du 24 février 1952.)

M. Quaranta (Henri-Paul), né le 24 août 1908, C. M. 224.

II. — CORPS DES OFFICIERS MECANICIENS DE RESERVE DE L'AIR

(Rang du 18 mars 1947.)

M. Leroy (Germain), né le 24 octobre 1901, C. M. 222.

III. — CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

(Rang du 9 juin 1952.)

M. Escamilla (Emmanuel), né le 27 février 1921, C. M. 225.

(Rang du 27 juin 1952.)

M. Doreau (René-Joseph), né le 15 mars 1913, C. M. 225.

IV. — OFFICIER DE RESERVE SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITE

Corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

CADRE NAVIGANT

(Rang du 28 juin 1952.)

M. Litwa (Joachim-Joseph), né le 23 novembre 1918, 5e R. A.

Décret du 25 juillet 1952 portant nominations dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre sédentaire, d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont nommés dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'AIR

CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de commandant.

(Rang du 15 juin 1942.)

M. Branca (Emile-Marie-Joseph-Gérald), né le 29 décembre 1902, commandant admis à la retraite à compter du 29 juin 1952.

Avec le grade de lieutenant.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Enjalbal (René), né le 2 décembre 1908, lieutenant admis à la retraite à compter du 2 juin 1952.

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Chibrac (Marcel), né le 2 décembre 1908, lieutenant admis à la retraite à compter du 2 juin 1952.

(Rang du 25 septembre 1945.)

M. Leuzy (Pierre-René), né le 20 décembre 1908, lieutenant admis à la retraite à compter du 20 juin 1952.

(Rang du 25 mai 1946.)

M. Mariotte (Jean-Emile-Ferdinand), né le 22 décembre 1908, lieutenant admis à la retraite à compter du 22 juin 1952.

Rang du 25 septembre 1946.)

M. Dorey (Pierre-René), né le 4 décembre 1908, lieutenant admis à la retraite à compter du 4 juin 1952.

(Rang du 25 juin 1947.)

M. Poyen (Jean-Baptiste), né le 4 novembre 1907, lieutenant admis à la retraite à compter du 9 juin 1952.

Décret du 25 juillet 1952 portant réintégration dans les cadres d'un officier de réserve de l'armée de l'air rayé des cadres pour raisons de santé.

Par décret en date du 25 juillet 1952, est, sur sa demande, réintégré dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret:

Avec le grade de commandant.

(Rang du 25 septembre 1944.)

M. Sidrès (Lucien-François-Jules), né le 22 mars 1897, commandant de réserve rayé des cadres.

Décret du 25 juillet 1952 portant radiation des cadres d'officiers de réserve de l'armée de l'air ayant satisfait aux obligations militaires imposées par la loi de recrutement.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont, sur leur demande, en application de l'article 25 de la loi du 1er août 1936, fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, rayés des cadres des réserves, à la date du présent décret, les officiers de réserve désignés ci-après:

MM.

Boivinet (Henri), capitaine, né le 25 mai 1904 (centre mobilisateur n° 228).

Blaise (Pierre-Jean), lieutenant, né le 19 décembre 1900 (centre mobilisateur n° 221).

Dalstein (René-Jean), lieutenant, né le 13 juillet 1901 (centre mobilisateur n° 221).

Guillemot (Henri-Edouard), lieutenant, né le 4 juillet 1901 (centre mobilisateur n° 222).

Tillement (Louis-Edmond), lieutenant, né le 25 mars 1901 (centre mobilisateur n° 221).

Décret du 25 juillet 1952 portant radiation des cadres de la réserve de deux officiers retraités de l'armée de l'air, qui ont satisfait à l'obligation de rester pendant une durée de cinq ans à la disposition du ministre.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont, sur leur demande et en application de l'article 26 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, rayé des cadres du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air:

(A compter du 7 juillet 1951.)

M. Mussillon (Laurent-Philippe), commandant, né le 7 juillet 1896 (centre mobilisateur n° 221).

(A compter du 1er septembre 1951.)

M. Fulpin (René-Auguste), capitaine, né le 15 août 1901 (centre mobilisateur n° 221).

Décret du 25 juillet 1952 portant radiation des cadres d'un officier de réserve de l'armée de l'air atteint par la limite d'âge de son grade.

Par décret en date du 25 juillet 1952, est, en application de l'article 27 de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air, rayé des cadres du corps des officiers de réserve de l'air (limite d'âge), à compter du 19 juin 1950 (régularisation), M. le sous-lieutenant Lucas (Victor), né le 19 juin 1897 (sans affectation).

Décret n° 52-772 modifiant l'article 83 du décret du 8 janvier 1935 portant règlement sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1952, page 6723:

Remplacer: « Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre », par: « Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat à la guerre et du secrétaire d'Etat à l'air ».

A l'article 2, remplacer: « Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre... », par: « Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la guerre et le secrétaire d'Etat à l'air... ».

(Le reste sans changement.)

Ajouter à la liste des contreseings:

« *Le secrétaire d'Etat à l'air,*
« PIERRE MONTEL ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1952:

Page 6899, 1re colonne:

Au lieu de: « Baguet (Antoine-Alphonse), classe 1907, mle 909 au recrutement d'Aurillac, soldat au 9e régiment d'infanterie », lire: « Baguet (Antoine-Alphonse), classe 1907, mle 909 au recrutement d'Aurillac, soldat au 92e régiment d'infanterie ».

Au lieu de: « Gaussent (Maurice), classe 1914, mle 542 au recrutement de Nîmes, soldat au 14e régiment d'infanterie », lire: « Gaussent (Maurice), classe 1914, mle 542 au recrutement de Nîmes, soldat au 141e régiment d'infanterie ».

Page 6900, 1re colonne:

Au lieu de: « Vecchini (Pierre-Paul), classe 1911, mle 1015 au recrutement d'Ajaccio, soldat au 4e régiment de zouaves: a été grièvement blessé le 25 avril 1915, à Het-Sas (Belgique) », lire: « Vecchini (Pierre-Paul), classe 1911, mle 1015 au recrutement d'Ajaccio, soldat au 4e régiment de zouaves: a été grièvement blessé le 26 avril 1915 à Het-Sas (Belgique) ».

CAMPAGNES EXTÉRIEURES 1921-1939.

Au lieu de: « Meba Ouedrago, classe 1918, mle 15635 au recrutement du Soudan, tirailleur du 73e bataillon de tirailleurs sénégalais », lire: « Meba Ouedraogo, classe 1918, mle 15635 au recrutement du Soudan, tirailleur du 73e bataillon de tirailleurs sénégalais ».

GUERRE 1939-1945.

Page 6900, 2e colonne:

Au lieu de: « Fressinet (Jean-Gaston), classe 1943, mle 38 au recrutement de Valence, caporal-chef au 2e régiment d'infanterie coloniale », lire: « Fressinet (Jean-Gaston), classe 1943, mle 38 au recrutement de Valence, caporal-chef au 21e régiment d'infanterie coloniale ».

Page 6901, 1re colonne:

Au lieu de: « Mathieu (Emile-Lucien), classe 1943, mle 8914 au recrutement d'Avignon, lire: « Mathieu (Emile-Lucien), classe 1943, mle 8914 au recrutement d'Avignon ».

Même page, 2e colonne:

Au lieu de: « Mouleikhelloua-Kramedj ben Mabrouk, classe 1939, mle 0627 au recrutement d'Oran », lire: « Mouleikhelloua Djilali, classe 1939, mle 0627 au recrutement d'Oran ».

Ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos.

Par arrêté interministériel du 25 juillet 1952, il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des essences, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1949, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 3.072.411 F, montant de nouvelles créances sur cet exercice.

Le ministre de la défense nationale est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget annexe du service des essences pour les dépenses d'exercices clos.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 18 juillet 1952, M. Humbert (Pierre), examinateur des élèves à l'école polytechnique, démissionnaire pour raisons de santé, est nommé examinateur des élèves honoraire.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 4 juillet 1952 du secrétaire d'Etat à la guerre, l'offre de démission présentée par Mme Teulière, née Prat (Yvonne), agent du cadre complémentaire de bureau à l'établissement central du matériel d'Aubervilliers, est acceptée à compter du 1er août 1952.

Par arrêté du 4 juillet 1952 du secrétaire d'Etat à la guerre, Mme Doucet (Angeline), aide-commis administratif à la direction du matériel de la 8e région militaire à Lyon, est mise en disponibilité d'office pour raison de santé, pour une période de quatre mois, à compter du 12 juillet 1952. Pendant la période susvisée, l'intéressée ne percevra aucun traitement.

Par arrêté du 9 juillet 1952, Mme Garanger (Marie), commis administratif à la poudrerie nationale du Ripault, est mise en disponibilité, pour donner des soins à son mari, du 1er juillet 1952 au 1er juillet 1953.

Par arrêté en date du 17 juillet 1952, Mme Drouet, née Chauvin (Suzanne), agent de bureau du cadre complémentaire à l'hôpital militaire « Maillot » à Alger, est maintenue en disponibilité, sur sa demande, pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 1er mai 1952 (maladie grave du conjoint).

Par arrêté du 23 juillet 1952, Mme Lobietti, née Dauphin (Yvonne), agent du cadre complémentaire de bureau des personnels civils extérieurs du département de la guerre (direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région), mise en disponibilité (raisons de santé) par arrêté du 28 février 1952, est réintégrée dans les cadres à compter de la date à laquelle elle aura repris ses fonctions.

Armée de terre (réserve).

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'instruction n° 125528/PM1.B du 25 juillet 1951 relative à l'administration des officiers et aspirants de réserve,

Décide:

Article unique. — Sont admis, par voie de changement d'arme, à la date de la présente décision, dans le service des matériels (subdivision artillerie), les aspirants de réserve dont les noms suivent:

1re REGION MILITAIRE

Direction régionale du matériel.

M. l'aspirant de réserve d'infanterie Pironnet (Gilbert).

10e REGION MILITAIRE

Direction régionale du matériel.

M. l'aspirant de réserve du service des essences Ormen (Yves).

Paris, le 24 juillet 1952.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général du matériel,
GI VALTAT.

Par décision en date du 22 juillet 1952, est nommé:

Au grade d'aspirant de réserve.
(Pour compter du 1er novembre 1951.)

Le sergent Deiber (Jean-Louis), appelé du contingent 51/1, en service à Madagascar.

Attribution de brevets et certificats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juillet 1952, page 6910:

1re colonne, au lieu de: « 8 février 1952, M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Bachellerie (G.-Y.-G.-M.) », lire: « 8 février 1952, M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Bachellerie (G.-L.-F.) ».

2e colonne, entre: « M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Gaultier de La Ferrière (H.-M.-E.), à compter du 1er avril 1952 » et « M. le lieutenant de vaisseau Lancrenon (A.-M.), à compter du 29 février 1952 », intercaler: « M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Jaboulay (R.-J.-A.), à compter du 20 février 1952 ».

Instruction n° 79.453 PM 7/B concernant l'application du décret n° 51-260 du 28 février 1951 relatif à l'affectation spéciale pour le cas de mobilisation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juin 1952:

Page 5855, paragraphe B, alinéa *b*, au lieu de: « Les affectés spéciaux qui ne sont ni officiers ni aspirants sont dispensés de... », lire: « Les affectés spéciaux qui ne sont ni officiers ni aspirants sont — sauf dérogation ministérielle — dispensés de... ».

Page 5866, tableaux I et I *bis*:

Ministère des affaires étrangères.

Au lieu de:

B° Services extérieurs (non compris les hauts commissariats en Allemagne, en Autriche ou en Sarre).	Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères (secrétariat des conférences) sur proposition de l'administration dont dépend le personnel intéressé ou du secrétaire général de l'organisme intérieur.
C° Hauts commissariats en Allemagne, en Autriche ou en Sarre.	Le haut commissaire en Allemagne, en Autriche ou en Sarre.

Lire:

B° Services extérieurs:	
a) Personnel des cadres du ministère des affaires étrangères.	Le directeur général du personnel et de l'administration générale.
b) Personnel d'autres administrations détaché auprès du ministère des affaires étrangères ou des organisations internationales.	Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères (secrétariat des conférences), après avis de l'administration dont dépend ce personnel et du secrétariat général de l'organisation intéressée.
C° Hauts commissariats en Allemagne et en Autriche et mission diplomatique en Sarre.	Le haut commissaire en Allemagne ou en Autriche; le chef de la mission diplomatique en Sarre.

Page 5871:

Ministère de l'industrie et du commerce.

Gaz de France et Electricité de France (colonne centrale), au lieu de: « ... et des centres autonomes de production et de transport de gaz, chefs des centres de distribution... », lire: ... et des centres autonomes de production et de transport de gaz, chefs des centres de transport d'énergie et chefs des centres de mouvements d'énergie, chefs des centres de distribution... ».

Tableau supplémentaire d'avancement de sous-officiers (armée active, troupes coloniales).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1952, page 6183. Infanterie, pour le grade d'adjudant, rayer: « Bernad (Edouard), changé d'arme ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 18 juin 1952 autorisant la cession amiable au profit de la ville de Meknès (Maroc) de deux terrains domaniaux dits « Station magasin I » (T. F. 2820/K) et « Réquisition n° 272/K », précédemment affectés au secrétariat d'Etat à la guerre et situés à Meknès, quartier industriel.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 42 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et l'article 10 *b* de la loi n° 52-266 du 29 février 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la cession à la ville de Meknès (Maroc) des terrains domaniaux dits « Station magasin I » (titre foncier 2820/K) et « Réquisition n° 272/K », d'une superficie totale de 10 ha 22 a 60 ca, situés à Meknès, quartier industriel Ain Sloughi, et figurés par une teinte rose sur le plan annexé au présent décret.

Cette cession aura lieu moyennant le prix de 66.469.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 juin 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Ouverture, en 1952, d'un concours pour le recrutement de préposés des douanes et droits indirects.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-461 du 28 avril 1952 portant limitation des recrutements des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée;

Vu le décret n° 52-343 du 25 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des préposés, matelots, brigadiers et patrons des douanes;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée l'ouverture, au concours de l'année 1952, d'un concours pour le recrutement de deux cents préposés des douanes.

Art. 2. — Il pourra être pourvu, en sus des emplois visés à l'article 1er et par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée, à cinquante emplois au maximum de préposés des douanes.

Les candidatures à ces emplois devront être présentées dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Les reclassements visés au premier alinéa du présent article qui devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée seront soumis aux dispositions générales du décret n° 49-30 du 11 janvier 1949, relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres.

Art. 3. — Les bénéficiaires des dispositions de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats aux concours normaux pour l'accès à l'emploi de préposé des douanes.

Ils devront en outre être âgés de quarante ans au plus au 1er janvier 1952 et avoir occupé pendant un an au moins un emploi classé dans la catégorie C prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Les intéressés seront astreints à suivre les cours d'instruction dans une école d'application, conformément aux dispositions figurant à l'article 8 du décret n° 52-343 du 25 mars 1952 et aux conditions indiquées par ledit article.

La période d'essai visée à l'article 2 du décret du 11 janvier 1949 commencera à courir à la fin de ces cours.

Les fonctionnaires en cause seront, pendant la période d'essai, notés dans les conditions prévues par les articles 38 à 43 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires. Ils ne pourront être définitivement nommés à l'emploi au titre duquel ils auront demandé leur reclassement que s'ils ont subi avec succès les épreuves de l'examen de fin de stage prévu à l'article 8 du décret n° 52-343 du 25 mars 1952 et si, par ailleurs, la note obtenue durant la période d'essai est supérieure à 10 sur 20.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI TRISSOU.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Ouverture, en 1952, d'un concours pour le recrutement de matelots des douanes et droits indirects.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu le décret n° 52-461 du 28 avril 1952 portant limitation des recrutements des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 49-30 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée;

Vu le décret n° 52-343 du 25 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des préposés, matelots, brigadiers et patrons des douanes;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1952, d'un concours pour le recrutement de vingt matelots des douanes.

Art. 2. — Il pourra être pourvu, en sus des emplois visés à l'article 1er et par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée, à cinq emplois au maximum de matelots des douanes.

Les candidatures à ces emplois devront être présentées dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Les reclassements visés au premier alinéa du présent article qui devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée seront soumis aux dispositions générales du décret n° 49-30 du 11 janvier 1949, relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres.

Art. 3. — Les bénéficiaires des dispositions de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats aux concours normaux pour l'accès à l'emploi de matelot des douanes.

Ils devront, en outre, être âgés de quarante ans au plus au 1er janvier 1952 et avoir occupé pendant un an au moins un emploi classé dans la catégorie C prévue à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Les intéressés seront astreints à suivre les cours d'instruction dans une école d'application, conformément aux dispositions figurant à l'article 8 du décret n° 52-343 du 25 mars 1952 et aux conditions indiquées par ledit article.

La période d'essai visée à l'article 2 du décret du 11 janvier 1949 commencera à courir à la fin de ces cours.

Les fonctionnaires en cause seront, pendant la période d'essai, notés dans les conditions prévues par les articles 38 à 43 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Ils ne pourront être définitivement nommés à l'emploi au titre duquel ils auront demandé leur reclassement que s'ils ont subi avec succès les épreuves de l'examen de fin de stage prévu à l'article 8 du décret n° 52-343 du 25 mars 1952 et si, par ailleurs, la note obtenue durant la période d'essai est supérieure à 10 sur 20.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1952.

Le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du personnel,
RENAUD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 25 juillet 1952 portant approbation de l'élection d'un membre libre de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 25 juillet 1952, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Julien Cain à la place d'académicien libre devenue vacante par suite du décès de M. François Labrousse.

Décret du 25 juillet 1952 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des sciences.

Par décret en date du 25 juillet 1952, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Paul Karrer à la place d'associé étranger devenue vacante par suite du décès de Sir Charles Sherrington.

Décret du 25 juillet 1952 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences.

Par décret en date du 25 juillet 1952, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Louis Bazy à la place devenue vacante dans la section de médecine et chirurgie par suite du décès de M. Henri Hartmann.

Décret du 25 juillet 1952 portant nomination à la chaire de langue et littérature grecques à la faculté des lettres de l'université d'Aix.

Par décret en date du 25 juillet 1952, M. Moulinier, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université d'Aix, est nommé, à compter du 1er octobre 1952, professeur de langue et littérature grecques à cette même faculté (en remplacement de M. Latzarus, décédé) et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 25 juillet 1952 portant nomination dans la chaire de philologie romane à la faculté des lettres de l'université de Paris.

Par décret en date du 25 juillet 1952:

La chaire de langue et littérature latines de la faculté des lettres de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Courcelle, nommé au Collège de France) est transformée en chaire de philologie romane.

M. Boutière, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er juin 1952, professeur de philologie romane à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 25 juillet 1952 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 25 juillet 1952:

La chaire d'histoire de la civilisation méridionale et méditerranéenne de la faculté des lettres de l'université de Montpellier (dernier titulaire: M. Dupont, transféré) est transformée en chaire d'histoire ancienne.

M. Bon, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Montpellier, est nommé, à compter du 1er juin 1952, professeur d'histoire ancienne à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 25 juillet 1952 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 25 juillet 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Montpellier est conféré à M. Euzière, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Décret du 25 juillet 1952 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 25 juillet 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Montpellier est conféré à M. Delmas, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Modification de l'arrêté du 10 avril 1952 portant création d'un comité national à l'occasion du cinquantenaire de la mort d'Emile Zola.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts),

Vu le décret n° 52-322 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts);

Vu l'arrêté du 10 avril 1952 portant création d'un comité national à l'occasion du cinquantenaire de la mort d'Emile Zola,

Arrête:

Art. 1er. — Font également partie du comité national créé par l'arrêté susvisé:

M. Marcel Abraham, inspecteur général chargé de la direction des services universitaires des relations avec la France d'outre-mer et l'étranger.

Le directeur général de la cinématographie française.

Le directeur général des relations culturelles.

La municipalité d'Aix-en-Provence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1952.

ANDRÉ CORNU.

Habilitation d'établissements secondaires privés à recevoir des boursiers nationaux.

Additif au *Journal officiel* du 23 juillet 1952, page 7420, 1re colonne: ajouter au tableau des établissements habilités à recevoir des boursiers nationaux de l'enseignement du second degré, à dater du 1er octobre 1952, en vertu de la dérogation prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article 5 du décret du 25 octobre 1951:

ACADÉMIE DE BORDEAUX

Lot-et-Garonne.

Petit séminaire de Mascaron à Bon-Encontre.

ACADÉMIE DE DIJON

Côte-d'Or.

Maîtrise de la cathédrale de Dijon.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 25 juillet 1952 portant promotion au grade d'ingénieur en chef de la météorologie.

Par décret en date du 25 juillet 1952, en exécution du tableau d'avancement fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1951 et le 30 juin 1952, M. Housez (Louis) est nommé à l'emploi d'ingénieur en chef de la météorologie de 2e classe et titularisé dans le grade correspondant à dater du 1er janvier 1952.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 10 juillet 1952, un crédit de 32 millions 010.050 F a été ouvert au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public au budget des travaux publics, des transports et du tourisme:

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

(Exercice 1952.)

Ce crédit se décompose comme suit:

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3020. — Groupement aérien du ministère. — Matériel et frais de fonctionnement	1.092.550 F.
Chap. 3190. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	917.500
Total	2.010.050 F.

EQUIPEMENT

Chap. 9179. Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	30.000.000 F.
Total général	32.010.050 F.

Régies de recettes.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 27 mai 1941 relatif à la vente des cartes et publications de l'institut géographique national;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1949 créant auprès de l'annexe d'Alger de l'institut géographique national une régie de recettes pour la perception du prix de cession des cartes et publications techniques éditées par cet organisme;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 200.000 F et, quel qu'en soit le montant, à la fin de chaque mois, de verser à la caisse du trésorier général les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal pendant la même période. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'institut géographique national au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 1952

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Par délégation:

Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

D. BENAUD.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le directeur adjoint,

GIBELIN.

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Transport de l'éther éthylique (matières dangereuses 1952, n° 25).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte d'1 loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1951 relatif au transport de l'éther éthylique;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Est prorogé jusqu'au 31 décembre 1952, la validité de la dérogation transitoire accordée par l'arrêté du 11 juillet 1951 susvisé en ce qui concerne l'expédition des bouteilles d'éther éthylique d'une contenance de un ou deux litres.

Fait à Paris, le 26 juillet 1952.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire général aux travaux publics,

R. DONGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 31 décembre 1951, est en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention (15e); 10, rue Scribe (9e); 91, avenue des Champs-Elysées (8e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles, 26, rue de la Convention (15e), n° 9060-06 Paris.

Nomination d'un membre de la commission de la Loire maritime.

Par arrêté du 22 juillet 1952, M. Caldagues (Jean), membre de la chambre de commerce de Saint-Nazaire, a été nommé membre de la commission de la Loire maritime, en remplacement de M. Conard, décédé.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 juillet 1952, Mme Veriac (Marthe), adjoint administratif de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, précédemment placée dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, service des affaires allemandes et autrichiennes, est, à compter du 14 septembre 1952, réintégrée pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et admise à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 et de l'article 4 du décret du 26 mai 1951 (Code des pensions, soixante-trois ans d'âge, quarante-deux ans de services).

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 18 juillet 1952, Mme Carias (Marie-Renée), agent de la navigation aérienne, 3e échelon, mise en disponibilité, sur sa demande, à compter du 15 février 1952, est réintégrée dans son emploi à compter du 15 mai 1952.

Compte tenu de trois mois passés en disponibilité, le point de départ de l'ancienneté de Mme Carias dans le 3e échelon du grade d'agent de la navigation aérienne est porté du 1er janvier 1952 au 1er avril 1952.

Par arrêté en date du 18 juillet 1952, Mlle Bonnet (Gisèle), agent de la navigation aérienne, est réintégrée dans son emploi à compter du 11 juillet 1952, date d'expiration de sa disponibilité de 6 mois pour maladie.

Compte tenu de cette mise en disponibilité de 6 mois, le point de départ de l'ancienneté de Mlle Bonnet (Gisèle) dans le 6e échelon du grade d'agent de la navigation aérienne est porté du 1er janvier 1952 au 1er juillet 1952.

Par arrêté en date du 18 juillet 1952, M. Le Gall (Yves), agent de la navigation aérienne, 6e échelon, en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er février 1952, est réintégré dans son emploi à compter du 1er mai 1952.

Compte tenu de 3 mois passés en disponibilité, le point de départ de l'ancienneté de M. Le Gall (Yves) dans le 6e échelon de son grade est porté du 1er janvier 1947 au 1er avril 1947.

Par arrêté en date du 18 juillet 1952 et en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Leigouaich (Pierre), adjoint technique principal de 3e échelon, de la météorologie nationale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 septembre 1952.

Par arrêté en date du 18 juillet 1952, M. Oubrayrie (Jean), opérateur radioélectricien principal, dont les droits à congé de longue durée à demi-traitement expirent le 12 juillet 1952, est reconnu en état d'invalidité temporaire à 100 p. 100 pour deux périodes successives de six mois partant des 12 juillet 1952 et 12 janvier 1953.

Pendant ces deux périodes de six mois, M. Oubrayrie pourra prétendre au bénéfice des prestations en nature et en espèces de l'assurance-invalidité (taux applicable: 3e groupe).

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 22 juillet 1952, M. Pages (André), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe, à Cherbourg, a été affecté, à compter du 1er septembre 1952, à la résidence de Rouen, au 2e arrondissement du service maritime de la Seine-Inférieure (3e section), en remplacement de M. Peyronnet, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 22 juillet 1952, M. Bourrières (Paul), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la même position pour la période du 1er août 1951 au 31 juillet 1956 inclus.

Tableau d'avancement des ingénieurs en chef des ponts et chaussées pour le grade d'inspecteur général pour l'année 1952.

Par arrêté du 25 juillet 1952, le tableau d'avancement des ingénieurs en chef des ponts et chaussées pour le grade d'inspecteur général a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1952, savoir:

a) *Cadre des services ordinaires.*

MM. Gaspard (B.), Guillot (déjà inscrit en 1951), Gibert (déjà inscrit en 1950 et 1951), Desvignes (déjà inscrit en 1951), Pietri, Martin (L.) (déjà inscrit en 1951), Buovolo (déjà inscrit en 1951), Goeselin (déjà inscrit en 1951), Fleury (déjà inscrit en 1951), Stahl (déjà inscrit en 1950 et 1951).

b) *Cadre des services détachés.*

MM. Bouly, Duffaut (déjà inscrit en 1951), Beau (P.) (déjà inscrit en 1951), Girard (G.), Giguet, Delattre, Rouelle (déjà inscrit en 1951).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Services agricoles.

Par arrêté interministériel du 14 juin 1952, M. Barbier (René), ingénieur principal des services agricoles (1er échelon), détaché en qualité de secrétaire administratif auprès de la commission officielle de contrôle des plants sélectionnés de pommes de terre, est maintenu dans cette position pour une durée de cinq ans, à dater du 1er décembre 1951.

Par arrêté interministériel du 23 juin 1952, le détachement de M. Maroger, ingénieur des services agricoles auprès de l'institut national de la recherche agronomique, est renouvelé pour une durée de huit mois, à dater du 1er novembre 1951.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, M. Casta, ingénieur des services agricoles à l'école d'agriculture de Saintes, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction des services agricoles de l'Indre, à dater du 1er juillet 1952.

Par arrêté du 9 juillet 1952, sont mutés, d'office et dans l'intérêt du service, à dater du 1er août 1952:

M. Couillens, ingénieur en chef, de la direction des services agricoles du Gers, à la direction des services agricoles d'Ille-et-Vilaine.

M. Bres (Raymond), ingénieur principal des services agricoles, de la direction des services agricoles des Pyrénées-Orientales, à la direction des services agricoles de Seine-et-Oise.

Par arrêté du 7 juillet 1952, M. Maroger, ingénieur des services agricoles, en service détaché auprès de l'institut national de la recherche agronomique, est réintégré dans son cadre d'origine et affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction des services agricoles de l'Aisne, à dater du 1er juillet 1952.

Par arrêté du 16 juillet 1952, M. Henri Boulay, ingénieur des services agricoles à l'école nationale d'horticulture de Versailles, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction des services agricoles des Pyrénées-Orientales, à dater du 1er août 1952.

Liste par ordre de mérite des candidats admis en 1952 en qualité d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture.

1 MM. Richaud (Jean).
2 Ricard (Fernand).
3 Mehu (Louis).
Pastre (Maurice).
5 Tardivel (Jean).
6 Burgat (Jean-Pierre).
7 Herbain (Alain).
8 Gautier (Michel).
9 Jullian (Pierre).
10 Jouret (Claude).
Prognon (Maurice).
12 Hentgen (André).
Pascal (Yves).
14 Cornet (Jacques).
15 Jacquemart (Michel).
16 Bockelee (André).
Bulte (Charles).
18 Patricot (Jacques).
Aguilo (Manuel).
20 Benghouzy (Léon).
Lestienne (André).
22 Huet (Jacques).
23 Avezard (Claude).
24 Barre (Philippe).
Jouvenceau (Michel).
Le Grand (Yves).
27 Herblot (Gérard-Raymond).
Jourdanne (André).
Souchard (Aimé).
30 de Monicaut (Yves).
31 Auzanneau (Claude).
32 Bigot (Claude).
Brette (André).
34 Dufour (Jean).
35 Legoy (Maurice).
Richard (Michel).
37 Renard (Jean).
38 Fallet (Maurice).
39 Riollet (Jean).
Roy (Jean-Pierre)
41 Gueguen (Léon).
42 Anquet (Pierre).
Juillien Pommerol (François).
Lorrau (Jean-Pierre).
45 Thollance (Michel).
46 Joubert (Guy).
Langlois (Serge).
Lescole (Raymond).
49 Gousseau (Roger).
Renaut (Georges).
51 Vernedal (Claude).
52 Mignon (François).
53 Brod (Jean).
Philippe (Jean-Claude).
Pierre (Jacques).
56 Zylberberg (Jean).
57 Chesneau (Jean-Claude).
Montagut (Gérard).
Rossi (Marcel).
60 Crozel (Jean).
Declert (Claude).
Michel (François).
63 Fourquie (Jean).
Meunier (Claude).
65 Caquet (Paul).
Grandmottet (Henri).
Kabakichis (Daniel).
68 Chevalier (Albert).
Conraux (Jean).
70 Rigot (Jacques).
71 Davigo (Jacques).
Delogu (Robert).
Gosselin (Pierre).
74 Bayle (François).
Paitier (Raymond).
Preudhomme (Gilbert).
77 Hourmant (Joseph).
78 Depagne (Jean-Marie).
Pecquet (Bernard).
Villemain (Gérard).
81 Luchetti (Jean).
82 MM. Benoit (Jean-Claude).
Derot (Paul).
Romieu (Jean).
85 Aubry (Gérard).
Bizeau (Claude).
Faucon (André).
Gillet (Pierre).
89 Chauveau (Guy).
Groene (Denis).
91 Buraschi (Jean-Louis).
Lemaire (Bernard).
93 Xoual (André).
94 Guet (Michel).
Pitre (Claude).
96 Haurez (Jacques).
Ribadeau Dumas (Bruno).
98 Bernard (André).
Helaine (Emile).
100 Chevallier (Daniel).
de Laage de Meux (Bert).
102 Gasc (Jacques).
103 Tarjot (Michel).
Tirot (Pascal).
105 Alex (Denis).
Ardizzonne (René).
Fortin (Jean-Charles).
Viollet (Jacques).
109 Devergne (Jean-Claude).
Gaillardon (Jacques).
Regis (Jean).
112 Cassignard (Yves).
Gidel (Michel).
de La Bourdonnaye (Pol).
115 Barjot (Claude).
116 Jeulin (Claude).
Perrot (Jean-Noël).
Serrand (Maurice).
119 Dorut (François).
Masquelin (Pierre).
Sourdat (Michel).
122 Potel (André).
123 Mogier (Jean-Claude).
124 Hovelaque (Régis).
125 Dumas (André).
Guittonneau (Guy).
Herblot (Gérard-Pierre).
Pujol (Jean-Louis).
129 Chantelauze (Claude).
130 Biola (Marcel).
Guillard (Claude).
Moal (Jacques).
133 Rapeau (Jean).
Willaime (Pierre).
135 Marsal (Georges).
Rande (Bernard).
137 Barrault (Joël).
138 Daniel (Claude).
de Lagausie (Jean-François).
Terral (André).
141 Philip (Guy).
142 Bouchet (Bernard).
Dauvergne (Philippe).
Guerout (Rémy).
de Lapierre (Dominique).
Vanlersberghe (Guy).
147 Coutenet (Jean).
148 Pairaudeau (Claude).
Renou (Michel)
150 Boisseau (Pierre).
Devoyod (Jean-Jacques).
152 Thiollet (Pierre).
153 Fontenil (Roger).
Jean (Michel).
Mathias (Pierre).
Raymond (Yves).
157 de Planta (Michel).
Mlle Piez (Arlette).
MM. Ribiollet (Gérard).
160 Dufour de Neuville (L.).
Libercier (Max).
162 Gandar (Jean-Claude).
Mathieu (Jean).
Ogez (Bernard).
MM. Pierson (Robert).
Portal (Bernard).
167 Bret (Gérard).
Colombel (Raymond).
Perrin (Lionel).
170 Coutin (Louis).
Dargent (Michel).
172 Acquaviva (Etienne).
Castres Saint-Martin (P.).
Douzan (François).
Eichaker (Alain).
Violin (Julien).
177 Culnat (Robin).
Sainte-Beuve (Hubert).
179 Michaud (Pierre).
180 Bourquard (Pierre).
Lafillette (Jean-Marie).
Monsignori (Roger-Charles).
183 Capot-Rey (Pierre).
Ehrlich (André).
Munier (Michel).
Poteau (André).
187 Besse (Jean).
de Boissieu (Philippe).
Willemin (Michel).
190 Letellier (Bernard).
Rubin (Jean-René).
192 Debacq (Jean-Jacques).
192 Hasdenteufeel (Jean-Eudes).
194 Bacave (Jacques).
195 Cadoux (Pierre).
195 Charpentier (Jean-Marie).
Doussinaud (Lucien).
Mouton (Michel).
Perrin (Claude).
200 Leclair (Philippe).
201 Carbon (Jean).
Carpentier (Robert).
Langellier-Bellevue (Guy)
Simon (Jean).
205 Sunyach (Jacques).
206 Comte (Michel).
Lelong (François).
Lemaire (Claude).
Lemaire (Gérard).
210 Baldy (Charles).
Balmat (Maurice).
Cieyet-Merle (Roger).
213 Menin (Jean).
214 MM. Autheserre (Michel).
Delsalle (Jean-Pierre).
Michel (Roger).
217 Morellet (Jean).
Nasse (François).
Riudavels (Jacques).
220 Collier (Michel).
Foussat (François).
Gallier (Vianney).
Landru (Jean-Marie).
224 Ginoux (Roger).
Leproust (Claude).
Pocthier (Guy).
227 Merenda (Serge).
228 Chauvel (Armand).
229 Glasson (André).
Guillemin (Jean).
Mlle Thouard (Annie).
232 Martigny (Aline).
233 MM. Blanguernon (François).
Javayon (Jean).
Mesle (Lucien).
Renard (Constant).
237 Colas des Francs (Et.)
Kadecka (Jacques)
Le Roux (Pierre).
Treboso (Michel).
241 Coutance (Hervé).
Dalaudiere (André).
243 Bouat (Jean-Pierre).
Galignol (Jean).
Leboue (Bernard).
Roy (Jean-Marius).
Weber (Daniel).
248 Dumartin (Michel).
249 de Précigout (Jean-Cl.).
Storz (Pierre).
251 Arnaud (Michel).
Bruguiere (Paul).
253 Auguste (Alcide).
254 Boussolle (Claude).
Leflour (Jean).
Meslier (Pierre).
Morand (Jean-Claude)
258 Salsac (Louis).
259 Deleuze (Pierre).
Deverre (Antoine).
261 Jourdain (Philippe).
Junod (Jean-Paul).
263 Landez (Jacques).
Pradel (Jean).
265 Gajac (Claude).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 juillet 1952 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret du Président de la République en date du 25 juillet 1952, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 juillet 1952 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil:

Au grade d'officier

MM.

Bruno (Henri), directeur de la société des pêches de Port-Etienne, Mauritanie, Afrique occidentale française. Chevalier du 30 décembre 1931.

Kieffer (Charles), inspecteur en chef des chasses et de la protection de la faune de la France d'outre-mer, chef du service des chasses, Yaoundé, Cameroun. Chevalier du 24 septembre 1944.

Poggi (Jean), administrateur en chef de la France d'outre-mer, directeur des affaires économiques, Koulouba (Soudan), Afrique occidentale française. Chevalier du 29 juillet 1939.

Sananes (Judas), économe de la maison de la France d'outre-mer. Chevalier du 13 juillet 1935

Vié (Pierre), docteur en médecine, Tamatave (Madagascar). Chevalier du 12 janvier 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Armand dit Romain (Romain), exploitant forestier, Abidjan (Côte d'Ivoire), Afrique occidentale française; 35 ans 5 mois de services et de pratique professionnelle dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Baccialone (Louis), médecin chef du centre médico social de la France d'outre-mer; 35 ans 2 mois 16 jours de services dont 5 ans 2 mois 8 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Béart (Charles), inspecteur de l'enseignement primaire en retraite, Saint-Louis (Sénégal), Afrique occidentale française; 45 ans 7 mois 21 jours de services dont 5 ans 11 mois 21 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Monseigneur Boivin (Jean-Baptiste), vicaire apostolique, Abidjan (Côte d'Ivoire), Afrique occidentale française; 35 ans 8 mois 5 jours de vie religieuse, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Boucher (Elise), en religion sœur Saint-Louis, religieuse missionnaire, Kita (Soudan), Afrique occidentale française; 39 ans 6 mois de vie religieuse.

Broussier (Aimée), veuve Dimby, infirmière, Paris; 32 ans de pratique professionnelle.

Christol (Jacques), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Yaoundé, Cameroun; 22 ans 2 mois 26 jours de services dont 2 ans 8 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 ans pour mobilisation.

Clérin (Robert), ingénieur en chef des services techniques et scientifiques de l'agriculture, Koulouba (Soudan), Afrique occidentale française; 34 ans 3 mois 2 jours de services dont 3 ans 6 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Daudet (Maria), en religion sœur Lydia, religieuse à Atuona (Marquises Sud), Etablissements français de l'Océanie; 63 ans 9 mois 21 jours de vie religieuse.

Douguet (Louis), chef de section de 1re classe des transmissions coloniales, ministère de la France d'outre-mer; 44 ans 7 mois 6 jours de services dont 7 ans 9 mois 1 jour de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Dupuy (Louis), receveur conservateur, chef du service des domaines, Saint-Louis (Sénégal), Afrique occidentale française; 44 ans 4 mois 19 jours de services dont 6 ans 1 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Fajadet (Jacques), médecin contractuel à Korhogo (Côte d'Ivoire), Afrique occidentale française; 37 ans 2 mois 9 jours de services et de pratique professionnelle dont 4 ans 2 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 ans pour mobilisation.

Gagnon (André), administrateur en chef de la France d'outre-mer, secrétaire général de l'Oubangui-Chari; Bangui, Afrique équatoriale française; 31 ans 10 mois de services dont 4 ans 6 mois 23 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Grob (Georges), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, Bouaké (Côte d'Ivoire), Afrique occidentale française; 43 ans 4 mois 18 jours de services dont 8 ans 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

De Heaulme (Henri), colon, Fort-Dauphin, Madagascar; 35 ans 1 mois 26 jours de services et de pratique professionnelle dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Hoeffel (Ernest), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, inspecteur général des affaires administratives par intérim de l'Afrique occidentale française; 38 ans 6 mois 17 jours de services dont 7 ans 17 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Jugain (Georges), professeur licencié du cadre de l'Indochine, inspection générale de l'enseignement de la France d'outre-mer; 37 ans 8 mois 11 jours de services dont 5 ans 4 mois 11 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Lacan (Philippe), missionnaire du Saint-Esprit, Bordeaux; 52 ans de vie religieuse.

Lapélerie (André), rédacteur hors classe des services administratifs en retraite, Yahoué (Nouvelle-Calédonie); 57 ans 11 mois 27 jours de services dont 10 ans 10 mois 19 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Legrand (Jules), colon, Mchéli (Comores); 52 ans 3 mois 29 jours de pratique professionnelle.

Lelong (Roger), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Ebolowa (Cameroun); 26 ans 7 mois 5 jours de services, dont 4 ans 11 mois 21 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Lucas (Hélène), en religion mère Joseph de la Sainte-Famille, religieuse de Saint-Joseph de Cluny, Tamatave (Madagascar); 48 ans 6 mois de vie religieuse.

Majorel (Pierre), en religion frère Roch, missionnaire catholique, Lambaréné (Gabon) (Afrique équatoriale française); 53 ans 3 mois 8 jours de vie religieuse.

Marie (Pierre), avocat général près la cour d'appel de Madagascar; 38 ans 4 mois 24 jours de services dont 6 ans 5 mois 25 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Marie-Claire (Stéphane), chef de bureau hors classe d'administration générale, ministère de la France d'outre-mer; 44 ans 9 mois 22 jours de services dont 7 ans 5 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

De Montezun (Marcel), procureur de la République, chef du service judiciaire des Etablissements français de l'Océanie; 27 ans 2 mois 1 jours de services dont 3 ans 2 mois 28 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Montlivet (Gaston), chef de bureau hors classe d'administration générale, ministère de la France d'outre-mer; 49 ans 11 mois 24 jours de services dont 6 ans 6 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Moulinet (Raymond), industriel à Pointe-Noire (Moyen Congo) (Afrique équatoriale française); 50 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Nadaillat (Charles), avocat général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française; 49 ans 10 mois 10 jours de services dont 8 ans 8 mois 4 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Nickles (Maurice), géologue principal de la France d'outre-mer; 24 ans 1 mois 21 jours de services dont 2 ans 11 mois 6 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Nolde (Emmanuel), administrateur en chef de la France d'outre-mer, direction des affaires politiques du ministère de la France d'outre-mer; 25 ans 1 mois 15 jours de services, dont 1 an 11 mois 5 jours de majoration pour services civils hors Europe et 3 ans pour mobilisation.

Paons (Marie-Thérèse), secrétaire d'administration principale en retraite; 29 ans 7 mois 11 jours de services.

Parson Rasoanirainy (Guy), médecin dentiste à Tananarive (Madagascar); 47 ans 5 mois de services et de pratique professionnelle dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Rocher (Hubert), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Fort-Lamy (Tchad) (Afrique équatoriale française); 41 ans 9 mois 13 jours de services, dont 7 ans 7 mois de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Rouvillois (Pierre), administrateur en chef de la France d'outre-mer, directeur adjoint de l'A. N. F. O. M.; 28 ans 5 mois 22 jours de services, dont 4 ans 9 mois 22 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Saissy (Louis), payeur de 1re classe des trésoreries de l'Indochine; 36 ans 5 jours de services, dont 6 ans 5 mois 8 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Savary (Alfred), trésorier-payeur de la Côte française des Somalis; 50 ans 11 mois 22 jours de services, dont 9 ans 5 mois 9 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Suchaire (Jean), administrateur en chef de la France d'outre-mer, ministère de la France d'outre-mer; 31 ans 6 mois 1 jour de services, dont 4 ans 3 mois 11 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Wolf (Albert), missionnaire catholique à Douala (Cameroun); 21 ans 11 mois 29 jours de services et de vie religieuse, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Décret du 25 juillet 1952 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 25 juillet 1952, M. Fugier-Garrel, administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 13 août 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décret du 25 juillet 1952 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 25 juillet 1952, M. d'Hérissart (Marcel Lucien), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 3 août 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décret du 29 juillet 1952 chargeant le ministre de l'industrie et du commerce de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Louvel, ministre de l'industrie et du commerce, est chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer pendant l'absence de M. Pflimlin.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juillet 1952, M. Lacroix (Louis), sous-chef de poste radioélectricien de 3e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été réintégré dans son emploi pour compter du 1er juillet 1952 et affecté à Madagascar.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 juillet 1952, M. Chapuis (Jean), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 juillet 1952, M. Montagne (Jacques), ingénieur principal de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission au Cameroun, du 19 mars 1952 au 1er mai 1952, pour préparer et présenter à l'assemblée représentative de ce territoire les affaires relatives au port de Douala.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 25 juillet 1952 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 25 juillet 1952, sont approuvées, telles qu'elles sont annexées au présent décret, les modifications apportées à ses statuts par l'union de sociétés mutualistes reconnue comme établissement d'utilité publique dite : Union générale de la mutualité du Nord, n° 59-982, à Lille.

Caisses d'entr'aide et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 24 juillet 1952, ont été approuvées les modifications aux statuts et règlement intérieur de la caisse d'allocations complémentaires de vieillesse, de décès et d'invalidité de la Société des usines chimiques Rhône-Poulenc, 21, rue Jean-Goujon, à Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 24 juillet 1952, ont été approuvées les modifications aux statuts de l'Association d'entr'aide de l'école Sainte-Croix-de-Neuilly, 30, avenue du Roule, à Neuilly-sur-Seine, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 24 juillet 1952, l'institution complémentaire de prévoyance des employés, techniciens et agents de maîtrise de la Société métallurgique de Knutange, à Nilvange (Moselle), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 24 juillet 1952, l'institution complémentaire de prévoyance des ingénieurs et cadres de la Société métallurgique de Knutange, à Nilvange (Moselle), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 24 juillet 1952, ont été approuvées les modifications aux statuts de l'institution de prévoyance du personnel des cadres de la société anonyme Brodard et Taupin, 4-6, rue Saint-Amand, Paris (15e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Nomination de deux rapporteurs près le conseil supérieur de la sécurité sociale et près les organismes rattachés à son secrétariat général.

Par arrêté du 18 juillet 1952, sont nommés rapporteurs près le conseil supérieur de la sécurité sociale et près les organismes rattachés à son secrétariat général :

MM. Chandernagor et Massenet, auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 24 juillet 1952 :

Sont rayés du tableau d'avancement de 1952 pour la classe exceptionnelle du grade de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre :

1. M. Baeri. — 2. M. Raimond.

Est inscrit sur le tableau d'avancement pour la classe exceptionnelle du grade de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, au titre de 1952 : M. Mondin.

Contrôle général de la sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT, POUR L'ANNÉE 1952, DES CONTRÔLEURS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(Décision du 28 juillet 1952.)

(Les candidats sont inscrits par ordre de mérite.)

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 1re classe proposés pour la classe exceptionnelle.

1. M. Weilhoff (adjoint au chef du service). — 2. M. Pujo.

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe proposés pour la 1re classe.

1. M. Allex. — 2. M. Benard. — 3. M. Cousin (25 juillet 1952).

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 3e classe proposés pour la 2e classe.

1. M. Roquigny. — 2. M. Pavard (23 novembre 1952).

LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE 1re CLASSE POUR L'ANNÉE 1952

(Décision du 28 juillet 1952.)

(Art. 4 du décret n° 49-261 du 21 février 1949.)

M. Vivier, inspecteur régional à la direction régionale de la sécurité sociale de Nancy.

NOMINATIONS

Par arrêté en date du 28 juillet 1952, ont été nommés :

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de classe exceptionnelle.

A compter du 1er janvier 1952 : MM. Weilhoff et Pujo, contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 1re classe, 3e échelon.

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 1re classe, 1er échelon.

A compter du 1er janvier 1952 : M. Allex, contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, 3e échelon.

A compter du 15 juillet 1952 : M. Benard, contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, 3e échelon.

Contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe, 1er échelon.

A compter du 1er janvier 1952, M. Roquigny, contrôleur général de la sécurité sociale de 3e classe, 4e échelon.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juillet 1952 :

Page 7610, 2e colonne, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de : « arrêté pondéré », lire : « index pondéré ».

Page 7611, 1re colonne, avant-dernière ligne, au lieu de : « Poulson-lès-Grancey », lire : « Poinson-lès-Grancey ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Nomination d'experts vérificateurs auxiliaires.

Par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 22 juillet 1952, sont nommés, à compter du 16 juillet 1952:

Experts vérificateurs auxiliaires.

MM. Legendre (Joseph), Lhomme (Marcel), Faget (Charles), Simon (Raymond).

Expert vérificateur auxiliaire stagiaire.

M. Bouillon (Robert).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Date et lieu des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude du premier degré à l'enseignement général des enfants sourds-muets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1952: page 7438, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « 51, rue Saint-Jacques, à Paris », lire: « 254, rue Saint-Jacques, à Paris ».

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 7 juillet 1952, Mlle Lemaître (Anne-Marie), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département des Deux-Sèvres, a été mutée, en la même qualité, dans le département du Nord.

Par arrêté en date du 21 juillet 1952, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale pour l'année 1952, l'inspecteur principal ci-après désigné:

M. Cadiergues (Vaucluse).

Pharmaciens inspecteurs de la santé.

Par arrêté en date du 24 juillet 1952, les candidats ci-après désignés, reçus au concours du 24 juin 1952:

M. Jacquinot-Leveque (Henri), avec le n° 1;

M. Savelli (Louis), avec le n° 2;

M. Alsac (Emile), avec le n° 3,

sont nommés pharmaciens inspecteurs de la santé, à compter du 7 juillet 1952.

En vertu des dispositions de l'article 7 du décret du 3 mars 1950, portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé, MM. Jacquinot-Leveque, Savelli et Alsac sont placés au troisième échelon de leur grade, à compter du 7 juillet 1952.

Les intéressés recevront une affectation à l'expiration de la durée du stage prévu à l'article 14 de l'arrêté interministériel du 3 juillet 1950.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 52-730 modifiant le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones, à titres divers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1952, page 6383, 1re colonne, article 2, 4e ligne, au lieu de: « ... qui ne prendront effet qu'à compter du 1er octobre 1952 », lire: « ... qui prendront effet à compter du 1er octobre 1951 ».

(Le reste sans changement.)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Commission des boissons.

Séance du mardi 29 juillet 1952.

Présents. — MM. Bapst, Baurens, Benoît (Alcide) (Marne), Conte, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Delcos, Gau, Gourdon, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Mme Laissac, MM. Philippe Monin, Quinson (Antoine) (Seine), Mme Roca, MM. Saivre (de), Tourné, Verneuil.

Excusés. — MM. Paternot, Fouques-Duparc, Aubin, Commentry, Seynat.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de faire paraître dans la série des **Notes et Etudes documentaires,** sous le n° 1632, une importante étude de 42 pages, format 21×31, sur

L'ORGANISATION ET LE ROLE DES ADMINISTRATIONS FISCALES FRANÇAISES

Un court historique examine les transformations successives qu'ont subies, en France, les services fiscaux depuis le 18e siècle.

Le chapitre II est consacré à l'administration centrale, telle qu'elle a été organisée par le décret du 16 avril 1948, en direction générale des impôts, direction générale des douanes et des droits indirects, service des domaines.

Le chapitre III étudie les services extérieurs: administration des contributions directes, administration de l'enregistrement, administration des contributions indirectes, administration des douanes.

Enfin, le dernier chapitre met l'accent sur la réforme récente des administrations fiscales.

La note documentaire sur l'organisation et le rôle des administrations fiscales françaises est vendue au prix de 100 F aux éditions de *La Documentation Française,* 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling.

(Programme d'importations de l'année 1952.)

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre du troisième trimestre 1952, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling.

Seront seules autorisées, au titre du présent avis, les importations qui ne peuvent pas être réalisées dans le cadre de l'avis du 9 juillet 1952 relatif aux produits ex-libérés en provenance des pays de l'O. E. C. E. ou dans le cadre des contingents négociés avec les pays de la zone sterling.

Tous les dossiers de demandes devront porter sur la chemise enveloppe, dans l'angle supérieur gauche, la mention: « Zone sterling. — Avis du 30 juillet 1952 ».

Les conditions dans lesquelles pourront être autorisées ces importations sont fixées ainsi qu'il suit:

TITRE Ier. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements désignés ci-dessous sont seuls habilités à importer les produits suivants. Ces groupements et organismes pourront déposer leurs demandes de licences d'importation dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	GROUPEMENTS
0101	311 à 314.	Charbons	Association technique d'importation charbonnière.
0301	1310.	Cuivre	Groupement d'importation et de répartition des métaux.
0401	292.	Minerai de manganèse.	Société « Le Manganèse », groupement mobilisation.
0609	728 et 729.	Cuirs et peaux bruts.	Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.
0611	879.	Ramie	Groupement d'importation et de répartition du lin.
0802	Ex. 83.	Thé noir.....	Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine) ou importateur agissant pour son compte.

TITRE II. — *Produits à importer sous le couvert de licences individuelles délivrées au fur et à mesure de la présentation des demandes.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits énumérés ci-dessous seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt. Les demandes déposées au titre de l'avis du 22 janvier 1952, et qui n'ont pas encore reçu de suite, n'auront pas à être renouvelées:

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
0001	113.	Semences.
0003	Divers.	Produits agricoles divers.
0005	Divers.	Produits de la compétence de la direction générale des eaux et forêts (grumes, sciages et produits en liège).
0301	332.	Pétrole brut;
0302	Ex. 334 A.	Essence aviation;
0303	Divers.	Produits pétroliers divers, Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 30 mars 1928).
0304	Ex. 302.	Ilménite.
0306	264.	Mica.
0306	296.	Minerai de zinc.
0307	Ex. 302.	Minerai zirconium.
0309	301.	Minerai de chrome.
0311	Ex. 302.	Minerai de béryl.
0313	263.	Amiante.
0314	265.	Cyanite.
0315	Ex. 302.	Rutile.
0317	Divers.	Métaux non ferreux divers. — Y compris déchets de métaux non ferreux.
0318	Divers.	Minerais de métaux non ferreux et minéraux non métalliques divers.
0319	241.	Graphite.
0402	Divers.	Aciers spéciaux et produits sidérurgiques divers.
0502	Divers.	Corps gras divers. — A l'exception des graines et huiles de coprah et de palmistes, des huiles de palme, des huiles fluides et des graines à huiles fluides.
0503	43.	Os.
0504	Divers.	Produits chimiques minéraux divers.
0505	Divers.	Produits chimiques organiques divers.
0506	Divers.	Produits parachimiques divers. — A l'exception des gommes.
0507	710 A et B.	Caoutchouc brut et latex.
0508	Divers.	Produits divers en amiante et en caoutchouc.
0509	Divers.	Produits chimiques à usages pharmaceutiques, drogues végétales et produits opothérapiques.
0601	880.	Coton destiné à la filature. — Les demandes de licences d'importation pourront être déposées, soit par le groupement d'importation et de répartition du coton, soit par les filateurs de coton brut ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton, soit par les négociants agissant pour le compte des filateurs ou pour leur propre compte (stock outil). Le montant de chaque licence sera fixé par le comité intersyndical de répartition du coton suivant les règles de sous-répartition actuellement en vigueur.
0602	8 0	Coton destiné à la ouaterie. — Les demandes de licences d'importation pourront être présentées, soit par le groupement d'importation et de répartition du coton, soit par les fabricants ouatiers ressortissant au comité intersyndical de répartition du coton, soit par les négociants agissant pour le compte des fabricants ouatiers ou pour leur propre compte (stock outil). Le montant de chaque licence sera déterminé par le comité intersyndical de répartition du coton suivant les règles de sous-répartition actuellement en vigueur.
0603	881 à 883.	Déchets et effilochés de coton.
0605	914.	Filés de coco.
0606	888.	Chanvre et déchets de chanvre.
0607	872.	Laines brutes ou lavées. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 710, boulevard Haussmann, à Paris.
0608	723.	Peaux lainées. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques et être déposées à la délégation de l'office des changes de Mazamet.
0609	730 à 741.	Cuirs et peaux (autres que bruts).
0610	Divers.	Matières premières, textiles et papiers divers. — Y compris drilles et chiffons.
0611	809.	Soie grège. — Les demandes de licences d'importation devront être, préalablement à leur dépôt, visées favorablement par la fédération de la soierie, 24, place Tolozan, à Lyon, agissant sous le contrôle de la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce.
0612	870.	Déchets de soie.
0615	1152.	Tresses pour la chapellerie.
0616	1159.	Cloches pour chapeaux tressés.
0701	36, 37.	Soies de porcs et crins d'animaux.
0702	44, 45.	Cornes, bois et sabots d'animaux.
0703	131, 123.	Fibres végétales.
0703 *bis*	132 A.	Kapok.
0705	48	Coquillages vides.
0711	705 à 709.	Ebauches en matières plastiques.
0713	Ex. 38, 758.	Boyaux industriels et cordes en boyaux.
0714	1255.	Perles fines.
0715	Ex. 1257.	Diamants bruts et pierres de couleur.
0716	35, 1177.	Cheveux bruts et préparés.
0717	42.	Plumes.
0805	Divers.	Produits alimentaires divers. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* établie en deux exemplaires.
0718	Divers.	Matières premières diverses pour les industries diverses.
2027	Divers.	Matériel médico-chirurgical. — A l'exception des matières et produits dentaires susceptibles d'être importés dans le cadre des contingents de biens non essentiels britanniques.
2056	1576 A, ex. 1576 C, 1580, 1584.	Matériel pour usines métallurgiques, y compris matériel de fonderie.
2057	1577.	Matériel de cimenterie.
2071	Divers.	Pièces détachées, pièces de rechange, accessoires divers et demi-produits. — A l'exception des pièces détachées pour le machinisme agricole.
2072	Divers.	Equipements divers de la compétence du ministère de l'industrie et du commerce.
2100	Divers.	Matériel et pièces de rechange pour la navigation intérieure, les ports maritimes et les phares et balises.
2200	Divers.	Pièces de rechange de navires et appareaux pour la marine marchande.
2300	Divers.	Ensembles, pièces de rechange et matériels divers pour l'aviation civile et commerciale.
2400	Divers.	Matériels divers pour l'étude et la construction aéronautique.

TITRE III. — *Produits à importer sous le couvert de licences individuelles dont les demandes sont soumises à examen simultané (appel d'offres).*

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits énumérés ci-après seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au vingtième jour, à midi, dernier délai, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration du délai de vingt jours ainsi fixé, les demandes déposées feront l'objet d'un examen simultané.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
0712	2009 D.	Pointes iridium pour stylos.
0.04	84	Poivre. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées: 1° d'une facture *pro forma* en double exemplaire; 2° des attestations bancaires correspondant aux importations de poivre de toutes origines étrangères effectuées par les demandeurs pendant la période comprise entre le 1er janvier 1950 et le 30 juin 1952. Il devra être indiqué les dates auxquelles ces importations ont été réalisées et les qualités de poivre sur lesquelles elles ont porté.
2002	1844, 1754, 1755, 1756.	Instruments de précision, matériel d'électroradiologique et instruments électriques.
2021	1657 A et B.	Matériel de soudage aux gaz.
2022	1677 à 1686, 1688.	Organes de transmission. — A l'exception des graisseurs automatiques.
2023	1757 A et B.	Matériel électrique à souder, à chauffer, à refouler les métaux (appareils à arc ou à résistance).
2054	1546.	Brûleurs.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Hollande.

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 22 juillet 1952:

Titre III, poste n° 3, Poissons de mer frais ou congelés: ajouter à la liste des espèces de poissons pouvant être importés: les harengs.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux exportateurs de parquets finis de pin maritime à destination de tous pays.

Les exportateurs sont informés que, par dérogation aux dispositions de l'avis aux exportateurs inséré au *Journal officiel* du 11 janvier 1952, des licences d'exportation pourront être délivrées hors contingent pour les parquets finis de pin maritime (rabotés sur une face au moins et bouvetés sur les quatre côtés) de spécifications conformes à celles de la norme B 54003 et inclus dans la nomenclature douanière sous le numéro 779.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de bières en fûts et en bouteilles originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

(Poste 522 du *modus vivendi* franco-allemand du 22 juillet 1952.)

Les importateurs sont informés de la mise en répartition du contingent prévu par le *modus vivendi* franco-allemand du 22 juillet 1952 pour l'importation de bières en fûts et en bouteilles originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture en double exemplaire émanant du fournisseur allemand, seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du dixième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de fruits frais originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

(Poste 801 du *modus vivendi* franco-allemand du 22 juillet 1952.)

Les importateurs sont informés de la mise en répartition d'une partie du contingent prévu par le *modus vivendi* franco-allemand du 22 juillet 1952 pour l'importation de fruits et légumes frais originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

La présente répartition portera uniquement sur des fruits à noyaux frais (n° 77 du tarif douanier).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture en double exemplaire émanant du fournisseur allemand, seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du sixième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium interdépartemental Bellecombe, à Hauteville (Ain).

Un poste de médecin adjoint est actuellement vacant au sanatorium interdépartemental Bellecombe, à Hauteville (Ain).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1951, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement des renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen, orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de vacance du poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental Saint-Robert, à Saint-Egrève (Isère).

Est annulé l'avis publié au *Journal officiel* du 8 juillet 1952 relatif à la vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental Saint-Robert, à Saint-Egrève (Isère).

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours coté en Bourse	28 juillet — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	29 juillet 1952 — Cours relevés avant Bourse.	29 juillet 1952 — Cours coté en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 . .....
699 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 25 .....
361 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	361 30 .....
1215 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1215 50 .....
8007 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8005 .. ..
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	163 70 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PARIS-CHARBONS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.380.000 F
SIÈGE SOCIAL: 160, RUE LA FAYETTE, PARIS
R. C.: Seine n° 245032 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 octobre 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort
Tous les titres amortis au tirage de l'année 1947 ont été présentés au remboursement.
Les amortissements des années 1948 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

PEIGNAGE DE TOURCOING

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: TOURCOING (NORD), 119, CHAUSSÉE BERTHELOT
R. C.: Tourcoing 8201.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 290 obligations de 2.000 F nominal dont l'amortissement était prévu le 1er septembre 1952.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.
Il ne reste présentement aucune obligation à rembourser par tirage au sort.

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 319680 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946-1947 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 8 juillet 1952 et remboursables à partir du 25 septembre 1952 à 5.000 F;
2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.475 à 1.660	49	9.606 à 9.816	52
2.848 à 3.025	48	13.838 à 13.992	50
3.299 à 3.500	51	11.176 à 11.343	52
9.403 à 9.596	50	16.787 à 16.947	51

Société Marocaine de Distribution d'Eau, de Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE COURTAMBERT, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 53813.

Obligations 6 1/2 0/0 1950 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er septembre 1952.

Deuxième tirage effectué le 3 juillet 1952 pour amortissement de 154 obligations. Cette liste comprend également la série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée.

NUMÉROS DES OBLIGATIONS	ANNÉES de remboursement.
13.176 à 13.329	1952
18.430 18.574	1951

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

1951 (1er tirage); remboursement 1er septembre 1951, coupon n° 2, 1er septembre 1952.
1952 (2e tirage); remboursement 1er septembre 1952, coupon n° 3, 1er septembre 1953.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), Alger;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
De la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e).

CARTONNERIE DES CALOTS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.740.000 F
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DES CALOTS, LA FERTE-BERNARD (SARTHE)
Registre du commerce: Mamers 5274.

Obligations 4 0/0 1945.

Sixième amortissement.

Liste des obligations rachetées de gré à gré.

45 — 36 et 37 — 145 à 150 — 275 et 276 — 507 — 591 à 593 — 596 et 597

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Tirage du 15 septembre 1948.

28.

Tirage du 15 septembre 1950.

251 et 570.

SOCIETE METALLURGIQUE DE NORMANDIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.105.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 16, BOULEVARD MALESHERBES
R. C. : Seine n° 51977.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 639 obligations sorties au quatrième tirage du 1er juillet 1952 (la société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 673 obligations formant le complément de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er août 1952 et qui ont été amorties) ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
191 à 194	52
311 à 313	51
431 à 440	51
461 à 470	52
471 à 480	51
564	52
691	51
700	51
831	52
1.465 à 1.468	52
1.511 à 1.515	51
1.518 et 1.519	51
1.531 à 1.535	52
1.538 à 1.540	52
1.634 à 1.640	52
1.851 à 1.855	52
1.857 et 1.858	52
1.971	51
1.973 et 1.974	51
1.980	51
2.301 à 2.305	51
2.491	51
2.498 à 2.500	51
2.513 et 2.514	51
2.588 à 2.590	51
2.755	51
2.812 à 2.817	51
2.911	51
3.002 à 3.010	52
3.170	52
3.185 à 3.190	52
3.271	52
3.313	52
3.581 à 3.587	51
3.593 à 3.597	52
3.724 et 3.725	52
3.729 et 3.730	52
3.942 à 3.947	51
3.977	51
4.011	51
4.015 à 4.017	51
4.071 et 4.072	52
4.074 à 4.076	52
4.104	53
4.263 et 4.264	51
4.450	51
4.455	51
4.457 et 4.458	51
4.460	51
4.543	52
4.548 à 4.550	52
4.637 et 4.638	52
4.669 et 4.670	51
4.911 à 4.914	52
5.164 à 5.166	51
5.170	51
5.211 à 5.213	52
5.282 à 5.290	51
5.524 à 5.529	51
5.534 à 5.538	52
5.724 à 5.730	52
5.781 à 5.784	52
5.841	51
5.847 à 5.850	51
6.094 à 6.100	51
6.214 à 6.220	52
6.344 à 6.350	52
6.841 à 6.845	52
6.848 à 6.850	52
6.871 à 6.875	51
6.879 et 6.880	51
6.936 à 6.940	52
7.069 et 7.070	52
7.281 à 7.290	52
7.734	52
7.856 à 7.860	51
7.861 à 7.870	51
7.871 à 7.880	52
7.911 et 7.912	51
7.914	51
8.311 à 8.316	52
8.345 à 8.350	52
8.371 à 8.380	52
8.480	52
8.567 à 8.570	51
8.781 à 8.783	52
8.788 à 8.790	52
9.173 à 9.179	53
9.221	52
9.227 à 9.230	52
9.243 à 9.250	51
9.291 et 9.292	51
9.724 à 9.729	52
9.821 à 9.823	52
9.934 à 9.940	51
9.981	51
10.052 et 10.053	52
10.091	52
10.411	51
10.413	51
10.721 à 10.730	52
10.853 à 10.865	51
11.254 à 11.264	52
11.371 à 11.378	52
11.501	52
11.551	52
11.671 et 11.672	52
11.833 et 11.834	51
11.918 et 11.919	52
11.922 à 11.924	52
11.930	52
12.076 à 12.080	51
12.094	51
12.228	46
12.267	52
12.274	51
12.371 et 12.372	51
12.375 à 12.380	51
12.423 à 12.430	52
12.522 et 12.523	52
12.526 à 12.530	52
12.552 à 12.560	52
12.671 à 12.674	51
12.719	46
12.908	52
13.451 et 13.452	52
13.718 à 13.720	51
13.907 à 13.909	51
14.011 à 14.020	52
14.026 à 14.028	51
14.081 et 14.082	51
14.111 à 14.119	51
14.437 à 14.439	53
14.521 à 14.526	51
15.087 et 15.088	53
15.181 à 15.190	52
15.215 à 15.219	51
15.431 à 15.437	51
15.461 à 15.470	52
15.477 à 15.480	52
15.540	52
15.612 et 15.613	51
15.691 et 15.692	51
15.711 à 15.713	51
15.714 à 15.720	52
15.743 et 15.744	52
15.746 et 15.747	52
15.761 à 15.770	51
15.831	52
15.835 et 15.836	52
15.838	52
16.031 à 16.040	52
16.661 à 16.670	52
16.151 à 16.160	51
16.342 à 16.344	51
16.361 à 16.370	51
16.491 et 16.492	52
16.529 et 16.530	51
16.541 à 16.544	52
16.547 à 16.549	52
16.791 à 16.799	52
16.941	52
16.943 à 16.946	52
17.011 et 17.012	53
17.014 à 17 020	52
17.091 à 17.093	52
17.481 à 17.490	51
17.515 à 17.517	51
17.519	51
17.620	51
17.671 et 17.672	51
17.729 et 17.730	52
17.825 à 17.828	51
17.981 à 17.985	51
17.990	51
18.011 à 18.018	52
18.020	52
18.191 à 18.196	52
18.200	52
18.371 à 18.378	52
18.431 à 18.440	52
18.532 à 18.535	52
18.538 à 18.540	52
18.621 à 18.625	52
18.630	52
18.861 à 18.870	52
18.904	51
18.909 et 18.910	51
19.063	52
19.068 à 19.070	52
19.132 et 19.133	51
19.154 à 19.159	51
19.281	52
19.283 et 19.284	52
19.288 à 19.290	52
19.534 à 19.540	52
19.676 à 19.680	51
19.721	52
19.900	52
20.011 à 20.020	52
20.205 à 20.207	51
20.309	51
20.371	51
20.391 à 20.393	51
20.564 à 20.570	52
20.741 à 20.743	51
20.749 ●	51
20.771	51
20.775 et 20.776	51
20.911 à 20.920	52
21.031 et 21.032	52
21.040	52
21.071	52
21.076 à 21.080	52
21.119	46
21.138	51
22.113 à 22.120	51
22.341 à 22.350	51
22.351 à 22.356	52
22.422 à 22.428	51
22.686 à 22.690	52
22.732 à 22.740	51
22.821 à 22.830	52
23.041 et 23.042	52
23.049 et 23.050	52
23.051 à 23.053	52
23.209 et 23.210	51
23.251 et 23.252	52
23.255 et 23.256	52
23.258	52
23.371	52
23.374 à 23.378	52
23.591 à 23.593	52
23.627 à 23.630	52
23.721 à 23.724	51
23.741 à 23.748	52
23.763 et 23.764	52
23.861	52
24.051	52
24.064 et 24.065	52
24.069 et 24.070	52
24.071 à 24.074	51
24.521	51
24.731 à 24.740	51
25.088 à 25.090	52
25.106 à 25.110	51
25.253	52
25.256 à 25.260	52
25.451	52
25.469 et 25.470	51
25.511	52
25.513	52
25.521 et 25.522	51
25.536 à 25.539	51
25.611 à 25.614	52
25.641 à 25.644	51
25.660	52
25.882 à 25.884	51
25.887 à 25.890	51
26.226 à 26.230	51
26.361 à 26.365	51
26.611	51
26.642	51
26.887	52
27.301 et 27.302	52
27.396 à 27.398	51
27.412	52
27.416 à 27.419	52
27.441 à 27.447	52
27.472 et 27.473	52
27.479	52
27.492	45
27.502	52
27.504 à 27.508	52
27.612	51
27.614 à 27.616	51
27.731 à 27.735	52
27.755 et 27.756	52
27.784 à 27.788	52
27.941 à 27.944	51
28.048 à 28.050	51
28.502	52
28.505 à 28.510	52
28.771 à 28.776	52
28.826	52
28.841	51
29.123 et 29.124	52
29.372 à 29.380	52
29.889 et 29.890	52

Les obligations sorties au tirage du 1er juillet 1952 sont remboursables, à partir du 1er août 1952, coupon du 1er février 1953 attaché, à raison de 1.000 F net, aux guichets :

De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;

De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Les obligations nominatives seront remboursées aux guichets de l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris

Les amortissements antérieurs, déduction faite des titres sortis aux premier, deuxième et troisième tirages, ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

MAISON REMOND

Société anonyme au capital de 2.900.000 F
Siège social : 7, rue de la Paix, PARIS (2e)
R. C. : Seine n° 51079.

Obligations 4 0/0 1935 *de* 100 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 15 mai 1952 et remboursables à partir du 1er juillet 1952, à 100 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	52
21 à 30	47
31 à 40	52
91 à 100	43
241 à 250	50
251 à 260	52
281 à 290	47
291 à 300	46
371 à 380	52
501 à 510	48
641 à 650	50
671 à 680	50
881 à 890	42
901 à 910	51
911 à 920	47
931 à 940	46
951 à 960	52
981 à 990	49
991 à 1.000	48
1.021 à 030	52
1.101 à 110	52
1.111 à 120	40
1.181 à 190	52
1.297	52
1.311 à 320	43
1.321 à 325	49
1.351 à 360	51
1.471 à 480	52
1.611 à 620	49
1.751 à 760	50
1.761 à 770	51
1.771 à 780	50
1.821 à 830	46
1.931 à 940	46
2.001 à 010	51
2.021 à 030	49
2.161 à 170	47
2.341 à 350	45
2.351 à 360	44
2.381 à 390	50
2.391 à 400	43
2.491 à 500	45
2.501 à 510	52
2.511 à 520	50
2.521 à 530	48
2.631 à 640	51
2.641 à 650	49
2.711 à 720	50
2.871 à 880	47
2.891 à 900	52
2.901 à 910	47
2.951 à 960	52
2.961 à 970	52
2.971 à 980	47
2.981 à 990	48
3.001 à 010	50
3.011 à 020	41
3.151 à 160	41
3.171 à 180	48
3.191 à 200	51
3.201 à 210	48
3.211 à 220	49
3.241 à 250	48
3.301 à 310	48
3.351 à 360	52
3.421 à 430	48
3.431 à 440	52
3.451 à 460	51
3.501 à 510	48
3.591 à 600	44
3.721 à 730	45
3.761 à 770	48
3.781 à 790	50
3.791 à 800	49
3.811 à 820	46
3.821 à 830	45
3.831 à 840	47
3.851 à 860	49
3.861 à 870	48
3.871 à 880	51
3.881 à 890	49
3.911 à 920	52
3.971 à 980	48
4.061 à 070	50
4.071 à 080	49
4.091 à 100	52
4.101 à 110	45
4.111 à 120	46
4.121 à 130	51
4.141 à 150	49
4.151 à 160	52
4.171 à 180	48
4.211 à 220	51
4.351 à 360	46
4.361 à 370	52
4.390	52
4.411 à 420	52
4.451 à 460	46
4.681 à 690	49
4.691 à 700	49
4.801 à 810	51
4.821 à 830	52
4.831 à 840	49
4.911 à 920	48
4.921 à 930	52
5.001 à 010	52
5.011 à 020	52
5.091 à 100	43
5.121 à 130	51
5.131 à 140	51
5.171 à 180	47
5.181 à 190	45
5.231 à 240	52
5.261 à 270	50
5.291 à 300	52
5.321 à 330	49
5.421 à 430	48
5.571 à 580	52
5.591 à 600	46
5.601 à 610	49
5.621 à 630	47
5.631 à 640	50
5.641 à 650	45
5.671 à 680	47
5.701 à 710	50
5.711 à 720	47
5.761 à 770	52
5.921 à 930	50
5.931 à 940	52
5.951 à 960	46
5.991 à 6.000	48
6.021 à 030	49
6.031 à 040	48
6.041 à 050	51
6.091 à 100	52
6.101 à 110	50
6.151 à 160	52
6.201 à 210	40
6.241 à 250	51
6.251 à 260	50
6.301 à 310	44
6.321 à 330	45
6.391 à 400	52
6.471 à 480	50
6.531 à 540	51
6.571 à 580	49
6.591 à 600	50
6.601 à 610	51
6.611 à 620	52
6.651 à 660	46
6.721 à 730	51
6.751 à 760	47
6.771 à 780	44
6.781 à 790	50
6.791 à 800	45
6.811 à 820	51
6.821 à 830	51
6.831 à 840	51
6.851 à 860	52
6.871 à 880	52
6.921 à 930	51
6.931 à 940	48
6.941 à 950	48
6.971 à 980	52
7.091 à 100	52
7.101 à 110	45
7.121 à 130	51
7.181 à 190	50
7.451 à 460	52
7.461 à 470	48
7.601 à 610	47
7.611 à 620	47
7.681 à 690	52
7.741 à 750	52
7.751 à 760	47
7.761 à 770	51
7.771 à 780	40
7.781 à 790	44
7.861 à 870	50
7.881 à 890	49
7.891 à 900	50
7.911 à 920	51
7.931 à 940	44
7.951 à 960	45
7.961 à 970	48
7.991 à 8.000	50
8.001 à 010	49
8.061 à 070	52
8.071 à 080	50
8.111 à 120	52
8.151 à 160	52
8.211 à 220	46
8.341 à 350	52
8.391 à 400	48
8.412	52
8.444	52
8.450	52
8.451 à 460	41
8.481 à 490	51
8.491 à 500	49
8.531 à 540	52
8.681 à 690	52
8.731 à 740	41
8.831 à 840	40
8.851 à 860	41
8.891 à 900	52
8.901 à 910	50
8.921 à 930	52
8.931 à 940	52
8.941 à 950	50
8.981 à 990	41
8.991 à 9.000	52
9.001 à 010	45
9.021 à 030	52
9.041 à 050	52
9.071 à 080	49
9.081 à 090	50
9.091 à 100	49
9.111 à 120	50
9.121 à 130	47
9.131 à 140	52
9.141 à 150	43
9.291 à 300	44
9.301 à 310	43
9.351 à 360	48
9.401 à 410	43
9.411	43
9.412	42
9.413 et 14.	43
9.415 à 419	42
9.451 à 460	49
9.471 à 480	41
9.481 à 490	43
9.491 à 500	46
9.501 à 510	51
9.521 à 529	52
9.571 à 580	49
9.671 à 680	48
9.691 à 700	50
9.701 à 710	52
9.711 à 720	50
9.741 à 750	52
9.751 à 760	51
9.761 à 770	50
9.901 à 910	52
9.931 à 940	47
9.941 à 950	46
9.951 à 960	50
9.961 à 970	49
9.991 à 10.000	50
10.011 à 020	51
10.081 à 090	48
10.101 à 110	49
10.171 à 180	52
10.251 à 260	49
10.281 à 290	52
10.301 à 310	52
10.471 à 480	52
10.491 à 500	42
10.501 à 510	45
10.521 à 530	46
10.531 à 540	51
10.561 à 570	47
10.581 à 590	48
10.591 à 600	47
10.601 à 610	47
10.611 à 620	51
10.621 à 630	50
10.631 à 640	42
10.641 à 650	50
10.651 à 660	51
10.721 à 730	52
10.741 à 750	52
10.771 à 780	46
10.791 à 800	48
10.841 à 850	49
10.871 à 880	52
10.941 à 950	49
10.991 à 998	49
10.999	52
11.000	49
11.001 à 010	52
11.161 à 170	52
11.241 à 250	49
11.271 à 280	52
11.281 à 290	51
11.301 à 310	40
11.341 à 350	51
11.371 à 380	51
11.431 à 440	50
11.461 à 470	52
11.501 à 510	52
11.531 à 540	49
11.551 à 560	50
11.571 à 580	50
11.601 à 610	50
11.631 à 640	51
11.641 à 650	49
11.661 à 670	49
11.831 à 840	51
11.851 à 860	52
11.861 à 870	52
11.891 à 900	52
11.941 à 950	52
12.001 à 010	52
12.121 à 130	52
12.161 à 170	52
12.341 à 350	52
12.481 à 490	52
12.541 à 550	52
12.571 à 580	51
12.601 à 610	47
12.611 à 620	49
12.631 à 640	47
12.641 à 650	53
12.651 à 660	41
12.661 à 670	41
12.671 à 680	49
12.681 à 690	46
12.831 à 840	52
13.111 à 120	52
13.131 à 140	52
13.141 à 150	50
13.221 à 230	51
13.241 à 250	51
13.251 à 260	51
13.271 à 280	47
13.291 à 300	46
13.311 à 320	50
13.331 à 340	48
13.371 à 380	52
13.391 à 400	50
13.431 à 440	50
13.441 à 450	52
13.451 à 460	52
13.611 à 620	51
13.621 à 630	50
13.691 à 700	52
13.711 à 720	44
13.721 à 730	49
13.871 à 880	52
13.891 à 900	50
13.981 à 990	50
14.111 à 120	52
14.241 à 250	52
14.251 à 260	48
14.261 à 270	45
14.301 à 310	44
14.381 à 390	50
14.401 à 410	40
14.411 à 420	46
14.441 à 450	45
14.451 à 460	48
14.471 à 480	47
14.481 à 490	52
14.491 à 500	44
14.531 à 540	48
14.551 à 560	48
14.571 à 580	50
14.611 à 620	49
14.621 à 630	47
14.631 à 640	52
14.711 à 720	52
14.771 à 780	45
14.781 à 790	51
14.801 à 810	41
14.811 à 820	46
14.851 à 855	51
14.911 à 920	51
14.921 à 930	52
14.971 à 980	51
14.981 à 990	52
14.991 à 15.000	51
15.001 à 010	51
15.031 à 040	51
15.051 à 060	52
15.081 à 090	51
15.101 à 110	51
15.201 à 210	52
15.241 à 250	51
15.251 à 260	51
15.271 à 280	51
15.301 à 310	52
15.381 à 390	52
15.401 à 410	51
15.421 à 430	52
15.441 à 450	51
15.451 à 460	51
15.471 à 48[illegible]	51
15.481 à 490	51
15.521 à 530	52
15.541 à 550	52
15.551 à 560	51
15.561 à 570	52
15.571 à 580	51
15.591 à 600	51
15.651 à 66[illegible]	51
15.671 à 680	52
15.691 à 70[illegible]	52
15.701 à 710	52
15.721 à 73[illegible]	52
15.741 à 750	52
15.771 à 78[illegible]	52
15.791 à 8[illegible]	51
15.801 à 810	52
15.811 à 820	51
15.821 à 830	51
15.831 à 840	51
15.851 à 860	51
15.861 à 870	52

Grande Brasserie et Malterie "La Champenoise"

Société anonyme au capital de 14.092.500 F
Usine et siège social : FERE-CHAMPENOISE (Marne)
R. C. : Epernay n° 107.

Liste des obligations de notre société sorties au tirage lors de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 1952 et remboursables à compter du 1er juillet 1952.

Emprunt du 15 mars 1934.

Obligations de 1.000 F 5,50 0/0.

7	16	68	75	76	82	109	464	491	535	539	550	564	566
128	129	140	164	174	181	191	570	619	711	764	784	817	827
236	378	330	413	442	444	462	859	879	957	965			

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

4	90	106	117	121	124	132	145	352	486	490	608	622	629
147	198	222	225	245	297	343	692	693	742	768	895	919	932
344	362	424	427	429	434	437	950						

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 0/0 1930

Quarante-quatrième tirage d'amortissement.

Le 16 juin 1952, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage de 1.108 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursés au pair le 1er août 1952:

8.751 à 8.800 — 12.701 à 12.750 — 15.301 à 15.350 — 72.451 à 72.500 — 84.201 à 84.250 — 108.951 à 109.000 — 139.301 à 139.350 — 155.651 à 155.700 — 156.701 à 156.750 — 160.851 à 160.900 — 174.651 à 174.700 — 193.451 à 193.500 — 197.101 à 197.150 — 221.201 à 221.250 — 263.051 à 263.100 — 283.651 à 283.700 — 352.451 à 352.500 — 354.351 à 354.400 — 368.901 à 368.950 — 384.801 à 384.850 — 397.451 à 397.500 — 421.301 à 421.350.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 14 juin 1952.

386 à 388 = 3
393 = 1
398 à 400 = 3
594 à 600 = 7
1.351 à 1.356 = 6
1.358 à 1.378 = 21
1.380 à 1.400 = 21
3.051 à 3.100 = 50
3.951 à 3.957 = 7
3.962 à 3.966 = 5
3.976 à 3.979 = 4
3.984 à 3.989 = 6
3.999 et 4.000 = 2
7.551 à 7.555 = 5
7.576 et 7.577 = 2
7.875 et 7.876 = 2
7.890 à 7.899 = 10
9.288 à 9.300 = 13
10.751 à 10.800 = 50
11.421 = 1
11.746 à 11.745 = 50
13.196 = 1
13.851 à 13.871 = 21
13.882 à 13.886 = 5
13.890 à 13.900 = 11
16.115 à 16.127 = 13
16.129 à 16.133 = 5
20.501 à 20.550 = 50
20.601 à 20.619 = 19
20.622 à 20.650 = 29
21.151 à 21.200 = 50
21.959 = 1
21.991 à 21.994 = 4
26.222 = 1
35.801 à 35.812 = 12
35.814 à 35.823 = 10
35.825 à 35.850 = 26
35.984 à 35.986 = 3
35.992 et 35.993 = 2
35.995 et 35.996 = 2
35.998 = 1
36.617 à 36.624 = 8
36.631 à 36.642 = 12
36.644 à 36.649 = 6
36.670 = 1
36.672 = 1
36.675 = 1
36.679 à 36.688 = 10
38.701 à 38.731 = 31
38.736 à 38.750 = 15
39.201 à 39.250 = 50
39.901 à 39.931 = 31
39.933 à 39.943 = 11
39.948 à 39.950 = 3
42.567 à 42.570 = 4
43.551 à 43.600 = 50
45.301 à 45.311 = 11
45.314 à 45.331 = 18
45.335 à 45.350 = 16
45.434 à 45.438 = 5
45.631 à 45.693 = 17
45.695 = 1
45.697 à 45.700 = 4
47.651 à 47.661 = 11
47.666 à 47.698 = 33
50.451 et 50.452 = 2
50.466 et 50.467 = 2
50.477 = 1
50.495 à 50.497 = 3
51.163 à 51.167 = 5
51.169 à 51.200 = 32
51.109 = 1
53.751 à 53.753 = 3
53.756 et 53.757 = 2
53.771 à 53.785 = 15
53.789 à 53.800 = 12
57.601 à 57.650 = 50
58.101 à 58.433 = 33
58.435 à 58.450 = 16
65.975 à 65.981 = 7
66.001 à 66.004 = 4
66.023 = 1
66.039 = 1
66.041 à 66.050 = 10
66.586 à 66.599 = 14
69.101 à 69.150 = 50
69.225 = 1
69.236 = 1
69.244 et 69.245 = 2
69.249 = 1
70.101 à 70.150 = 50
72.301 à 72.307 = 7
72.309 à 72.350 = 42
72.801 à 72.811 = 11
72.820 à 72.850 = 21
74.825 = 1
74.827 = 1
81.251 à 81.268 = 18
81.288 = 1
81.300 = 1
81.501 à 81.513 = 13
81.547 à 81.550 = 34
82.501 à 82.532 = 32
83.535 à 83.550 = 16
86.960 = 1
86.962 à 86.978 = 17
87.901 à 87.910 = 10
87.940 à 87.943 = 4
87.946 = 1
88.051 à 88.100 = 50
91.102 = 1
91.305 à 91.307 = 3
91.338 = 1
98.313 à 98.316 = 4
98.333 à 98.342 = 10
101.551 à 101.600 = 50
101.651 à 101.700 = 50
106.351 à 106.400 = 50
106.551 à 106.583 = 33
106.585 à 106.596 = 12
106.598 à 106.600 = 3
107.115 à 107.134 = 20
109.757 à 109.760 = 4
109.774 à 109.778 = 5
109.791 à 109.800 = 7
110.001 à 110.050 = 50
111.501 à 111.550 = 50
112.051 à 112.054 = 4
112.059 et 112.060 = 2
112.064 = 1
112.076 à 112.100 = 25
112.250 = 1
112.280 à 112.285 = 6
112.701 à 112.750 = 50
111.949 et 114.920 = 2
114.922 = 1
114.934 à 114.937 = 4
114.954 à 114.958 = 5
114.960 à 115.000 = 41
123.814 et 123.815 = 2
125.401 à 125.450 = 50
126.901 à 126.950 = 50
128.544 = 1
132.751 à 132.800 = 50
133.561 et 133.565 = 2
133.576 à 133.579 = 4
133.581 à 133.591 = 11
133.593 à 133.596 = 4
133.598 = 1
134.355 à 134.360 = 6
134.377 à 134.380 = 4
134.385 à 134.396 = 12
134.701 à 134.750 = 50
135.951 à 136.000 = 50
137.111 à 137.116 = 6
137.125 à 137.150 = 26
139.521 à 139.524 = 4
145.051 à 145.064 = 14
145.068 à 145.100 = 33
145.395 à 145.400 = 6
148.051 à 148.100 = 50
148.667 = 1
149.002 et 149.004 = 2
149.006 à 149.045 = 40
151.401 à 151.450 = 50
153.001 à 153.020 = 20
153.022 à 153.050 = 29
154.503 = 1
154.511 = 1
154.540 = 1
154.625 à 154.627 = 3
154.629 = 1
154.988 à 154.994 = 7
161.058 = 1
161.071 à 161.074 = 4
161.088 à 161.093 = 6
161.255 = 1
161.259 = 1
161.261 et 161.262 = 2
162.252 à 162.254 = 3
162.265 à 162.270 = 6
162.291 = 1
162.293 = 1
162.295 à 162.297 = 3
162.300 = 1
163.351 à 163.380 = 30
163.382 à 163.400 = 19
164.001 à 164.025 = 25
164.027 à 164.050 = 24
164.101 à 164.140 = 40
164.143 à 164.150 = 8
167.101 à 167.150 = 50
169.951 à 170.000 = 50
170.351 à 170.358 = 8
170.363 à 170.400 = 38
170.801 = 1
170.807 à 170.820 = 14
170.830 à 170.850 = 21
173.501 à 173.537 = 37
173.539 et 173.540 = 2
173.542 à 173.550 = 9
176.113 = 1
176.137 à 176.148 = 12
178.301 à 178.308 = 8
178.314 à 178.350 = 37
180.015 = 1
181.251 et 181.255 = 2
184.259 = 1
184.261 = 1
181.267 à 181.271 = 5
181.275 et 181.276 = 2
181.278 et 181.279 = 2
181.281 = 1
181.285 à 181.290 = 6
182.622 = 1
182.801 à 182.835 = 35
182.841 à 182.850 = 10
183.513 et 183.514 = 2
183.517 à 183.530 = 4
183.609 à 183.611 = 3
183.613 à 183.630 = 8
183.624 à 183.631 = 8
186.502 et 186.503 = 2
186.505 à 186.509 = 5
186.527 et 186.528 = 2
186.536 et 186.537 = 2
187.201 = 1
194.752 à 194.755 = 4
193.271 et 193.275 = 2
194.451 à 194.500 = 50
194.952 et 194.953 = 2
194.956 à 194.958 = 3
195.521 et 195.525 = 2
195.536 et 195.537 = 2
195.540 = 1
198.025 = 1
198.032 = 1
198.047 et 198.048 = 2
201.906 à 201.915 = 10
201.918 à 201.920 = 3
201.935 = 1
201.940 à 201.944 = 5
201.946 à 201.949 = 4
204.301 à 204.350 = 50
205.501 à 205.550 = 50
205.620 et 205.621 = 2
207.201 à 207.209 = 9
207.216 à 207.244 = 29
207.246 à 207.250 = 5
211.101 à 211.150 = 50
211.661 = 1
217.248 et 217.249 = 2
217.751 à 217.800 = 50
218.501 à 218.550 = 50
218.801 = 1
218.817 = 1
219.101 à 219.150 = 50
219.610 à 219.614 = 5
219.619 et 219.620 = 2
219.630 à 219.639 = 10
219.760 à 219.769 = 10
219.798 à 219.800 = 3
220.554 à 220.558 = 5
220.562 à 220.570 = 9
220.585 à 220.600 = 16
221.411 à 221.415 = 5
221.427 = 1
221.438 à 221.441 = 4
223.824 à 223.826 = 3
223.829 = 1
224.301 à 224.339 = 39
224.348 et 224.349 = 2
224.451 à 224.492 = 42
224.494 à 224.498 = 5
224.500 = 1
225.001 à 225.050 = 50
226.851 à 226.884 = 34
226.891 à 226.900 = 10
228.354 et 228.355 = 2
228.391 = 1
228.400 = 1
230.451 et 230.452 = 2
230.457 à 230.462 = 6
230.464 à 230.500 = 37
232.051 à 232.100 = 50
232.461 à 232.468 = 8
232.487 et 232.488 = 2
232.494 et 232.495 = 2
232.498 à 232.500 = 3
233.302 à 233.307 = 6
233.334 = 1
233.348 à 233.350 = 3
234.184 et 234.185 = 2
234.751 à 234.800 = 50
236.865 à 236.876 = 12
236.878 = 1
236.883 = 1
236.898 à 236.900 = 3
243.300 = 1
243.353 à 243.359 = 7
243.363 à 243.375 = 13
243.377 à 243.396 = 10
243.398 à 243.398 = 6
248.451 à 248.500 = 50
249.550 = 1
249.907 = 1
250.353 et 250.354 = 2
250.377 = 1
250.393 et 250.394 = 2
251.251 à 251.278 = 28
251.281 à 251.293 = 13
251.951 à 251.959 = 9
251.961 à 251.975 = 15
251.977 à 251.998 = 22
252.000 = 1
254.101 à 254.112 = 12
254.118 à 254.150 = 33
255.532 à 255.536 = 5
255.833 et 255.834 = 2
257.374 à 257.382 = 9
257.801 à 257.826 = 26
257.838 à 257.860 = 23
257.862 à 257.872 = 11
257.874 à 257.900 = 27
263.251 à 263.271 = 21
263.285 à 263.290 = 6
263.292 à 263.300 = 9
268.656 = 1
268.658 à 268.664 = 7
268.666 à 268.678 = 13
268.687 à 268.696 = 10
270.307 à 270.320 = 14
272.751 à 272.763 = 13
272.765 à 272.771 = 7
272.778 = 1
272.782 à 272.795 = 14
272.797 = 1
272.799 et 272.800 = 2
273.251 à 273.264 = 14
273.271 à 273.291 = 21
273.294 à 273.300 = 7
275.801 à 275.850 = 50
281.851 à 281.870 = 20
281.879 à 281.900 = 22
282.368 à 282.379 = 12
282.390 et 282.391 = 2
282.395 = 1
289.101 à 289.150 = 50
291.252 à 291.259 = 8
291.601 à 291.617 = 17
291.621 à 291.627 = 7
291.629 à 291.650 = 22
292.805 à 292.810 = 6
292.822 à 292.826 = 5
293.451 à 293.500 = 50
293.551 à 293.595 = 45
293.598 à 293.600 = 3
293.901 à 293.950 = 50
295.651 à 295.671 = 21
295.674 à 295.700 = 27
298.951 à 298.983 = 33
298.985 à 299.000 = 16
300.051 à 300.100 = 50
301.951 à 301.961 = 11
301.963 = 1
301.965 et 301.966 = 2
301.968 à 302.000 = 33
302.082 à 302.087 = 6
302.901 à 302.935 = 35
302.937 à 302.950 = 14
304.151 à 304.154 = 4
304.161 à 304.178 = 18
304.182 à 304.200 = 19
304.575 = 1
309.203 à 309.236 = 34
309.238 à 309.249 = 12
310.051 à 310.100 = 50
311.551 à 311.589 = 39
311.596 à 311.600 = 5
315.101 à 315.110 = 10
315.142 = 1
315.145 à 315.150 = 6
317.395 à 317.397 = 3
324.401 à 324.450 = 50
326.701 à 326.750 = 50
327.451 = 1
327.453 = 1
327.456 et 327.457 = 2
329.601 à 329.650 = 50
331.001 à 331.035 = 35
331.038 à 331.050 = 13
332.796 = 1
333.015 à 333.047 = 3
333.029 à 333.301 = 6
335.101 à 335.150 = 50
335.501 à 335.531 = 21
335.534 à 335.550 = 27
337.901 à 337.937 = 37
337.939 à 337.950 = 12
338.952 à 338.960 = 9
339.808 à 339.816 = 9
339.822 à 339.826 = 5
339.841 et 339.845 = 2
344.656 = 1
347.772 et 347.773 = 2
348.970 à 348.976 = 7
350.051 = 1
350.058 à 350.100 = 43
350.301 à 350.350 = 50
350.801 à 350.850 = 50
352.217 et 352.218 = 2
352.231 à 352.240 = 10
352.242 à 352.244 = 3
358.501 à 358.509 = 9
358.511 à 358.550 = 40
359.151 et 359.152 = 2
359.171 = 1
359.174 à 359.185 = 12
359.190 à 359.200 = 11
360.251 à 360.300 = 50
360.332 = 1
360.752 et 360.754 = 3
360.785 = 1
360.790 = 1
361.703 à 361.708 = 6
361.713 et 361.714 = 2
361.717 à 361.721 = 5
361.727 à 361.730 = 4
361.733 = 1
361.743 à 361.749 = 7
361.787 à 361.796 = 10
364.552 et 364.553 = 2
364.566 et 364.567 = 2
364.569 à 364.573 = 5
364.598 = 1
366.495 = 1
367.601 à 367.650 = 50
369.901 à 369.929 = 29
369.932 à 369.950 = 19
373.451 à 373.500 = 50
373.864 à 373.873 = 10
376.006 à 376.012 = 7
376.036 à 376.050 = 15
376.201 à 376.210 = 10
376.214 à 376.230 = 17
376.232 à 376.250 = 19
378.551 à 378.600 = 50
380.751 à 380.772 = 22
380.775 à 380.798 = 24
381.851 à 381.880 = 30
381.886 à 381.888 = 3
381.890 à 381.900 = 11
383.151 à 383.176 = 26
383.184 à 383.200 = 17
384.051 à 384.056 = 6
384.086 à 384.097 = 12
384.099 = 1
384.382 = 1
384.392 et 384.393 = 2
390.901 à 390.950 = 50
392.952 à 392.964 = 13
392.969 à 393.000 = 32
394.151 et 394.152 = 2
394.155 = 1
394.157 = 1
394.180 = 1
394.182 = 1
394.191 = 1
394.194 à 394.200 = 7
394.401 à 394.407 = 7
394.412 à 394.450 = 39
394.551 à 394.600 = 50
397.065 à 397.077 = 13
397.089 = 1
397.096 et 397.097 = 2
401.121 et 401.122 = 2
401.427 et 401.428 = 2
401.439 à 401.443 = 5
402.601 = 1
402.604 = 1
402.614 = 1
402.617 à 402.633 = 17
402.638 = 1
402.641 à 402.616 = 6
404.451 à 404.457 = 7
404.473 à 404.481 = 9
404.482 à 404.500 = 19
408.751 à 408.800 = 50
412.054 à 412.057 = 4
412.060 à 412.075 = 16
412.085 et 412.086 = 2
412.090 = 1
412.093 = 1
412.451 à 412.500 = 50
412.758 à 412.762 = 5
412.768 = 1
412.789 = 1
414.734 = 1
414.771 à 414.781 = 11
416.201 à 416.210 = 10
416.229 à 416.233 = 5
416.401 à 416.447 = 47
416.551 à 416.553 = 3
416.651 à 416.700 = 50
417.347 à 417.350 = 4
417.823 à 417.826 = 4
417.847 à 417.849 = 3
418.908 à 418.947 = 40
419.302 à 419.307 = 6
419.315 à 419.334 = 20
419.336 = 1
419.345 à 419.350 = 6

Total: 7.180 obligations.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1934

Trente-cinquième tirage d'amortissement.

Le 3 juin 1952, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage de 850 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 18 août 1952 :

1.851 à 1.900 — 5.451 à 5.500 — 22.801 à 22.850 — 26.001 à 26.050 — 51.051 à 51.100 — 84.151 à 84.200 — 86.851 à 86.900 — 105.701 à 105.750 — 122.901 à 122.950 — 141.251 à 141.300 — 156.951 à 157.000 — 158.401 à 158.450 — 163.951 à 164.000 — 211.551 à 211.600 — 249.851 à 249.900 — 250.951 à 251.000 — 346.001 à 346.050.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 31 mai 1952.

970 à	973	=	4	82.001 à	82.050	=	50	130.673 à	130.677	=	5
978		=	1	82.401 à	82.410	=	10	130.682 et	130.683	=	2
983		=	1	82.416 à	82.430	=	15	130.685 à	130.693	=	9
1.554 à	1.589	=	36	82.435 à	82.450	=	16	130.697 à	130.700	=	4
1.592 à	1.600	=	9	82.601		=	1	137.051 à	137.100	=	50
3.401 à	3.411	=	11	84.585		=	1	137.182 à	137.191	=	10
3.423 et	3.424	=	2	84.588		=	1	137.401 à	137.403	=	3
4.904 à	4.926	=	23	86.501 et	86.502	=	2	137.409 à	137.424	=	16
4.932 à	4.950	=	19	86.505 à	86.509	=	5	137.426 à	137.440	=	15
6.751 à	6.762	=	12	86.519		=	1	139.437 et	139.438	=	2
6.768 à	6.773	=	6	86.525		=	1	139.448 à	139.450	=	3
6.790 à	6.800	=	11	86.538 à	86.541	=	4	141.351 à	141.400	=	50
11.992 à	11.994	=	3	86.547 à	86.550	=	4	145.801 à	145.825	=	25
13.651 à	13.700	=	50	87.183 à	87.193	=	11	145.830 et	145.831	=	2
45.856		=	1	87.197 et	87.198	=	2	145.835 à	145.850	=	16
15.882 à	15.886	=	5	88.419 à	88.421	=	3	147.106 à	147.137	=	32
19.201 à	19.222	=	22	88.438		=	1	147.242 à	147.244	=	3
19.225 à	19.250	=	26	88.440 à	88.442	=	3	147.906		=	1
23.883		=	1	90.251 à	90.255	=	5	147.948 à	147.950	=	3
23.894 à	23.895	=	2	90.262 à	90.267	=	6	150.151 à	150.200	=	50
23.897 et	23.898	=	2	90.271		=	1	151.651 à	151.677	=	27
26.066 et	26.067	=	2	90.279 à	90.282	=	4	151.681 à	151.691	=	11
26.076 à	26.100	=	25	90.296 à	90.300	=	5	151.699 et	151.700	=	2
28.251 et	28.255	=	2	90.328 à	90.332	=	5	153.201 à	153.250	=	50
28.261		=	1	90.658 à	90.663	=	6	153.351 à	153.400	=	50
28.266		=	1	90.672 à	90.677	=	6	154.351 à	154.382	=	32
28.279 à	28.291	=	13	90.685		=	1	154.385 à	154.400	=	16
28.297 à	28.300	=	4	90.694 à	90.698	=	5	156.401 à	156.419	=	19
29.803 à	29.805	=	3	90.932 et	90.933	=	2	156.421 à	156.450	=	30
29.833 et	29.834	=	2	90.936		=	1	159.851		=	1
29.841 à	29.844	=	4	90.942		=	1	159.872 à	159.900	=	29
34.451 à	34.500	=	50	90.946 et	90.947	=	2	160.305		=	1
34.551 à	34.600	=	50	92.055 à	92.058	=	4	161.101 à	161.150	=	50
35.908 à	35.911	=	4	92.062		=	1	161.948 et	161.949	=	2
35.915 à	35.929	=	15	92.088 à	92.090	=	3	162.701 à	162.721	=	21
38.955 à	38.961	=	7	92.093		=	1	162.730 à	162.750	=	21
38.990 et	38.991	=	1	92.701 à	92.745	=	45	163.504 à	163.510	=	7
38.997		=	1	92.747 à	92.750	=	4	167.401 à	167.429	=	29
38.999 et	39.000	=	2	93.563 à	93.567	=	5	168.201 à	168.250	=	50
42.373 à	42.382	=	10	93.571		=	1	168.601 à	168.603	=	3
42.398 à	42.400	=	3	93.577 à	93.579	=	3	168.624 à	168.637	=	14
48.851 à	48.900	=	50	93.582		=	1	168.647 à	168.650	=	4
48.951 à	48.954	=	4	93.586 et	93.587	=	2	168.901 à	168.913	=	13
48.990 à	48.994	=	15	93.599 et	93.600	=	2	168.921 à	168.950	=	30
52.573 à	52.578	=	6	95.472 à	95.476	=	5	170.072		=	1
54.403 et	54.404	=	2	102.052 à	102.055	=	4	173.635 à	173.644	=	10
54.421		=	1	102.901		=	1	175.301 à	175.308	=	8
54.423 à	54.432	=	10	102.911		=	1	175.318 à	175.326	=	9
57.301 à	57.306	=	6	102.925 à	102.929	=	5	175.328 à	175.350	=	23
57.309		=	1	103.916 à	103.918	=	3	179.301 à	179.308	=	8
58.501 à	58.504	=	4	103.921 à	103.923	=	3	179.323 à	179.325	=	3
58.514 à	58.550	=	37	103.927		=	1	179.349 et	179.350	=	2
58.701 à	58.703	=	3	103.933 à	103.941	=	9	180.146 à	180.150	=	5
58.706 à	58.750	=	45	103.950		=	1	182.039 à	182.042	=	4
60.001		=	1	104.801 à	104.844	=	44	182.047		=	1
60.003 à	60.017	=	15	104.850		=	1	182.412		=	1
60.022 à	60.040	=	19	105.676		=	1	182.416 à	182.421	=	6
60.045 à	60.048	=	4	107.101 à	107.150	=	50	183.601 à	183.619	=	19
60.050		=	1	109.051 à	109.058	=	8	183.622 à	183.650	=	29
67.778 à	67.800	=	23	109.060 à	109.100	=	41	183.813 à	183.818	=	6
68.151 à	68.161	=	11	111.651		=	1	183.821		=	1
68.186 à	68.191	=	6	111.661 à	111.663	=	3	183.830 à	183.832	=	3
68.451 à	68.500	=	50	111.666		=	1	184.564 et	184.565	=	2
69.201 à	69.234	=	34	115.601 à	115.648	=	48	184.582 et	184.583	=	2
69.238 à	69.250	=	13	115.650		=	1	185.659 et	185.660	=	2
69.603 à	69.610	=	8	118.410 à	118.425	=	16	185.666 à	185.668	=	3
69.645 et	69.646	=	2	118.431 à	118.440	=	10	185.672 et	185.673	=	2
75.351 à	75.400	=	50	121.606		=	1	185.687 à	185.691	=	5
77.351 à	77.400	=	50	121.615 à	121.617	=	3	186.801 à	186.850	=	50
78.099 et	78.100	=	2	121.646 à	121.650	=	5	187.401 à	187.403	=	3
78.151 à	78.153	=	3	122.411 à	122.413	=	3	187.407 à	187.417	=	11
78.155 à	78.181	=	27	122.429 et	122.430	=	2	189.151 à	189.197	=	47
80.676 à	80.679	=	4	127.451 à	127.495	=	45	189.199 et	189.200	=	2
80.691 et	80.692	=	2	130.670		=	1	190.251 à	190.300	=	50
190.701 à	190.724	=	24	238.351		=	1	312.822		=	1
190.727 à	190.750	=	24	238.354 à	238.382	=	29	312.826		=	1
191.501 à	191.550	=	50	238.384 à	238.388	=	5	312.834 et	312.835	=	2
194.452 et	194.453	=	2	249.065 à	249.067	=	3	312.840 à	312.842	=	3
194.458 à	194.464	=	7	249.072 à	249.100	=	29	314.132		=	1
194.467 à	194.472	=	6	249.651 et	249.652	=	2	314.301 à	314.303	=	3
194.484 à	194.500	=	17	249.699 et	249.700	=	2	314.308		=	1
195.201 à	195.250	=	50	250.151 à	250.182	=	32	314.312		=	1
195.901 à	195.950	=	50	250.192 à	250.200	=	9	314.314 à	314.350	=	37
196.209		=	1	251.701 à	251.737	=	37	314.617 à	314.635	=	19
197.102 à	197.115	=	14	251.741 à	251.749	=	9	316.303		=	1
197.119 à	197.150	=	32	254.901		=	1	316.306 à	316.310	=	5
197.851 à	197.877	=	27	254.903 à	254.911	=	9	316.796 à	316.800	=	5
197.879 à	197.900	=	22	254.916 à	254.931	=	16	320.881		=	1
200.051 à	200.100	=	50	254.942 à	254.950	=	9	321.640 et	321.650	=	2
200.701 à	200.711	=	11	257.791 à	257.800	=	10	326.351 à	326.367	=	17
200.714 à	200.750	=	37	259.864 et	259.865	=	2	326.369 à	326.389	=	21
201.301 à	201.304	=	4	259.895 à	259.898	=	4	326.395 à	326.400	=	6
201.307 et	201.308	=	2	259.900		=	1	326.701 à	326.723	=	23
201.310 à	201.329	=	20	262.311 à	262.319	=	9	326.725 et	326.726	=	2
201.331 à	201.350	=	20	262.325 à	262.332	=	8	326.740 à	326.750	=	11
206.601 à	206.635	=	35	264.080 à	264.082	=	3	327.055 à	327.057	=	3
207.253 à	207.264	=	12	267.201 à	267.250	=	50	327.060 à	327.064	=	5
207.266		=	1	268.658 à	268.700	=	43	327.096 et	327.097	=	2
207.283 à	207.287	=	5	270.275		=	1	327.100		=	1
207.291 à	207.300	=	10	270.279		=	1	328.201 à	328.209	=	9
207.325		=	1	270.281 à	270.284	=	4	328.211 à	328.229	=	19
207.501 à	207.550	=	50	270.295 à	270.300	=	6	328.230 à	328.250	=	12
207.878		=	1	270.901 à	270.930	=	30	328.965 à	328.986	=	22
207.882		=	1	270.942 à	270.950	=	9	328.995 à	329.000	=	6
210.901 à	210.928	=	28	272.001 à	272.050	=	50	333.201 à	333.210	=	10
210.934 à	210.950	=	17	277.742		=	1	333.212		=	1
214.251 à	214.267	=	17	280.251 à	280.300	=	50	333.215 et	333.216	=	2
215.801 à	215.803	=	3	281.801 et	281.802	=	2	333.248 à	333.250	=	3
215.809 à	215.834	=	26	281.806 à	281.811	=	6	334.701 à	334.725	=	25
215.836 à	215.844	=	9	281.815		=	1	334.728 à	334.736	=	9
215.848 à	215.850	=	3	281.974 à	281.977	=	4	334.738 à	334.750	=	13
215.901 à	215.920	=	20	283.101 à	283.150	=	50	335.105		=	1
215.926		=	1	287.801 à	287.850	=	50	335.103		=	1
215.931 à	215.950	=	20	292.651 à	292.700	=	50	335.108 à	335.121	=	14
216.151 à	216.155	=	5	293.555 à	293.575	=	21	335.125		=	1
216.160		=	1	293.577		=	1	335.201 à	335.209	=	6
216.168 à	216.178	=	11	294.950		=	1	335.223		=	1
216.182		=	1	295.101 à	295.150	=	50	337.861		=	1
218.713		=	1	296.003 à	296.010	=	8	341.201 à	341.203	=	3
219.732 à	219.744	=	13	296.014 à	296.048	=	35	341.205		=	1
224.707 et	224.708	=	2	298.151 à	298.172	=	22	341.214		=	1
224.714 à	224.719	=	6	298.174 à	298.177	=	4	341.216		=	1
224.721 à	224.726	=	3	298.181 à	298.200	=	20	341.221 à	341.231	=	11
224.741 et	224.742	=	2	299.308		=	1	341.237 à	341.244	=	8
229.751 à	229.765	=	15	307.058 à	307.062	=	5	341.247 et	341.248	=	2
229.788 à	229.791	=	4	307.074 à	307.083	=	10	344.351 à	344.389	=	39
229.797 à	229.800	=	4	308.201 et	308.202	=	2	347.251		=	1
229.901 à	229.950	=	50	308.204 à	308.211	=	8	347.254 à	347.300	=	47
230.958 à	230.962	=	5	308.215 à	308.250	=	36	347.485		=	1
235.394 et	235.395	=	2	308.916 à	308.920	=	5	347.751 à	347.763	=	13
235.397		=	1	308.933		=	1	347.768		=	1
235.400		=	1	308.936		=	1	347.773 à	347.787	=	11
235.659		=	1	308.945 et	308.946	=	2	347.786 à	347.800	=	15
237.951 à	237.962	=	12	309.701 à	309.750	=	50	347.901 à	347.950	=	50
237.964 à	237.997	=	34	310.601 à	310.650	=	50	349.001 à	349.008	=	8
238.051 à	238.053	=	3	312.803 à	312.808	=	6	349.010 à	349.030	=	21
238.060 à	238.090	=	31	312.813		=	1	349.032 à	349.045	=	14
238.092 à	238.100	=	9	312.818 et	312.819	=	2				

Total : 5.174 obligations.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS 4 0/0 1944 DE 5.000 F

DE LA

Société d'électricité de la région Valenciennes-Anzin.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société d'électricité de la région Valenciennes-Anzin sont informés que l'amortissement du 15 octobre 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
6.304 et 6.305	47	11.008 et 11.009	47
6.933	45	14.309 et 14.310	46
7.874 et 7.875	45		

DOCKS DE NEVERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.120.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES DOCKS, A NEVERS

R. C. : Nevers 1711.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 65 obligations 6 0/0 1948 dont le quatrième amortissement est prévu pour le 15 août 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1952.

Rappel de la série comprenant des obligations 6 0/0 1948 sorties en 1949 et non encore remboursées.

662 à 715.

COMMISSION DES ARDOISIERES D'ANGERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 395.340.000 F

SIÈGE SOCIAL : 52, BOULEVARD DU ROI-RENÉ, ANGERS

R. C. : Angers n° 14095.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 77 obligations 4 1/2 0/0 1936 dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 novembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les cinq amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

LES SUCCESSEURS DE B. TRAYVOU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : LA MULATIERE (RHÔNE)

R. C. : Lyon B 178.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la société Les Successeurs de B. Trayvou a racheté 181 obligations correspondant à l'annuité prévue pour l'amortissement de l'emprunt du 15 septembre 1952.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été épuisés par voie de rachats en Bourse.

L'ELECTRO-PORCELAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE

R. C. : Grenoble n° 16170.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 80 obligations 4 1/4 0/0 1932 dont le dixième amortissement est prévu pour le 15 septembre 1952.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en août 1952.

Parmi les obligations sorties en 1943, seule l'obligation n° 272 reste à rembourser.

BILANS DE SOCIÉTÉS

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNERALES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL : 250 millions de francs, entièrement versé.

87, rue de Richelieu, PARIS

Registre du commerce : Seine 39802.

ETAT A-1 **Balance générale des écritures (bilan) de l'exercice 1951.**

ACTIF

B. — Placements :		
II. — Valeurs déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger.		47.614.815 »
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	12.129.207.287 »	
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret)	1.169.282.077 »	
		13.298.489.364 »
IV. — a) Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	654.776.258 »	
b) Autres valeurs déposées par les réassureurs à l'étranger.	477.840.467 »	
		1.132.616.725 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		232.842.504 »
C. — Créances et espèces :		
I. — Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	7.516.600 »	
b) Espèces	14.717.541 »	
		22.234.141 »

PASSIF

A. — Capital social :		
I. — Capital social : actions entièrement libérées		500.000.000 »
B. — Réserves et engagements réglementés :		
1. — Réserves diverses :		
a) Réserve de prévoyance pour éventualités diverses		7.548.774 »
b) Réserve spéciale de réévaluation des immeubles (décret du 23 mai 1946)		36.010.375 »
c) Réserve spéciale de réévaluation des immeubles (décret du 27 mai 1949)		5.047.011 »
d) Réserve spéciale de réévaluation des immeubles (décret du 28 mai 1952)		748.017.301 »
e) Réserve pour fluctuation de valeurs mobilières de Belgique		1.450.665 »
f) Réserve pour fluctuation de valeurs mobilières de France		26.484.500 »
2. — Réserve de garantie		123.543.889 »
3. — Réserve pour cautionnements à l'étranger		28.030.700 »
II. — Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, § 1er, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. — Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites :		
a) Pour risques en cours	13.073.133.008 »	
b) Pour sinistres à payer	113.209.991 »	
c) Pour arrérages échus et non payés	8.420.531 »	
d) Pour capitaux échus et non payés	51.062.827 »	
e) Pour rachats à payer	19.109.725 »	
f) Pour fonds de solidarité des risques de guerre :		
Surprimes reçues nettes de résiliements	1.061.452 »	
Intérêts crédités au fonds de solidarité	27.510 »	
g) Fonds spécial des surprimes de guerre à rembourser	8.345.509 »	
		13.277.690.643 »

ACTIF (*suite*).

3. — Espèces en caisse au siège social		1.105.965 »
4. — Banques et chèques postaux		161.993.361 »
5. — Compte courant au Trésor (art. 157 du décret)		189.966.896 »
5 *b.* — Créance sur l'Etat pour réserves à recevoir au titre des contrats d'Alsace-Lorraine		90.712 »
5 *c.* — Créance sur l'Etat pour la gestion sarroise		182.701.241 »
6. — Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	142.989.322 »	
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	229.596.303 »	
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	98.837.594 »	
		471.423.309 »
e) Autres créances sur les agents et courtiers		40.121.063 »
7. — Créances en compte courant sur les cessionnaires		3.861.853 »
8. — Créances en compte courant sur les cédants		1.661.372 »
8 *bis.* — Créances en compte courant sur les coassureurs		917.214 »
D. — Réserves techniques:		
1. — Réserves mathématiques pour risques en cours à la charge des cessionnaires	1.255.298.559 »	
2. — Réserves mathématiques pour risques en cours à la charge du rétrocessionnaire	13.039.880 »	
3. — Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires	16.138.298 »	
		1.284.476.737 »
E. — Divers:		
2. — Créances diverses (débiteurs divers)		80.772.095 »
2 *bis.* — Acomptes versés sur l'impôt dû sur le revenu des parts bénéficiaires		284.785 »
3. — Intérêts échus et non recouvrés		22.666.625 »
4. — Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital):		
Intérêts courus	242.812.499 »	
Loyers courus	56.277.211 »	
		299.089.710 »
Total		17.774.959.890 »

PASSIF (*suite*).

2 — Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
1 *a*) Participation en espèces restant à payer des exercices précédents	40.792.681 »	
1 *b*) Participation attribuée pour l'exercice courant:		
En espèces	52.606.809 »	
En augmentation de capital	83.301.520 »	
2. — Comptes de bénéfices répartis aux assurés en augmentation de capital pour participations réparties des exercices antérieurs	379.965.458 »	
		556.116.471 »
3. — Autres réserves techniques (affaires directes, réassurances non déduites)		106.562 »
4. — Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocession non déduite):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	40.482.642 »	
b) Réserves mathématiques pour capitaux échus à payer	3.000 »	
		40.185.642 »
5. — *a*) Réserve de capitalisation		111.028.645 »
b) Réserve pour dépréciation des valeurs mobilières à l'étranger		79.331.498 »
III. — Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, § 2, du décret du 30 décembre 1938):		
1. — Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	134.799.817 »	
2. — Dettes immédiatement exigibles	273.769.638 »	
		408.569.455 »
IV. — Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, § 3, du décret):		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		81.610.513 »
VI. — Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, § 5, du décret):		
1. — Régimes spéciaux non compris dans le régime général de caisse de prévoyance du personnel de la compagnie:		
a) Comptes des participants	13.069.531 »	
b) Réserves des pensions en cours et différées	22.006.908 »	
c) Pensions échues à payer	33.685 »	
		35.760.127 »
C. — Dettes et provisions diverses:		
1. — Dettes envers les agents et courtiers		67.150.548 »
3. — Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaire en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	58.422.353 »	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	654.776.258 »	
c) Autres valeurs mobilières	477.840.467 »	
		1.191.039.078 »
4. — Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaire		105.309.235 »
5 — Dettes en compte courant envers les cédants		2.390.847 »
5 *bis.* — Dettes en compte courant envers les coassureurs		58.241.298 »
6. — Loyers et revenus perçus d'avance		1 326.846 »
7. — Dettes diverses (créditeurs divers)		68.696.329 »
7 *bis.* — Provision pour intérêts et impôts à payer sur les parts bénéficiaires		11.342.014 »
10. — Provision pour fluctuation des changes sur devises étrangères		95.359.603 »
11. — Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:		—
a) Réserve pour annulation de primes	35.886.103 »	
b) Réserve pour loyers arriérés	1.532.309 »	
c) Réserve spéciale pour amortissement d'immeubles	11.593.188 »	
		49 611.900 »
12. — Autres éléments du passif: Compte siège social en Sarre		51.769 249 »
D. — Résultats:		
2. — Excédent de recettes de l'exercice		457.299 »
Total		17.774.959.890 »

Etat A-2

Compte général de profits et pertes de l'exercice 1951.

DEBIT			CREDIT		
1re partie. — *Résultats des opérations d'assurances*			**1re partie. — *Résultats des opérations d'assurances.***		
1. — Sinistres survenus:			1. — Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et d'annulations:		
a) Assurances vie et décès		111.555.350 »	a) Primes uniques		652.524.762 »
2. — Capitaux et arrérages échus		367.900.163 »	b) Primes annuelles et surprimes		3.526.869.268 »
3. — Rachats effectués		196.218.360 »	1 bis. — Primes d'augmentation de capital provenant de la participation attribuée aux assurés		83.301.330 »
4. — Participation des assurés aux bénéfices		156.310.989 »	2. — Coûts de polices et coûts d'avenants, nets d'annulations		23.326.362 »
5. — Commissions payées et à payer		778.872.001 »	3. — Part des réassureurs et rétrocessionnaire:		
6. — Primes cédées en réassurances et rétrocédées		418.761.737 »	a) Dans les sinistres survenus. 1. Assurances vie et décès		42.927.803 »
8. — Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances et rétrocession non déduites):			b) Dans les capitaux et arrérages échus		29.660.192 »
a) Réserves mathématiques pour risques en cours:			c) Dans les rachats effectués		22.036.669 »
Affaires directes 13.073.133.008 »			d) Dans les commissions échues		132.217.292 »
Acceptations ... 40.182.612 »	13.113.315.620 »		4. — Réserves techniques à la charge des réassureurs et rétrocessionnaire au 31 décembre de l'exercice		1.268.338.139 »
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	379.985.158 »		6. — Réserves techniques du 31 décembre 1950 (réassurances non déduites):		
c) Autres réserves techniques	106.562 »		a) 1. Réserves mathématiques pour risques en cours	11.177.695.165 »	
		13.191.007.670 »	2 Réserves mathématiques pour risques en cours (plus-value de change)	+ 11.782.927 »	
10 a. — Réserves techniques du 31 décembre 1950 à la charge des réassureurs	1.061.894.119 »		b) 1 Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	321.456.822 »	
10 b. — Réserves techniques du 31 décembre 1950 à la charge des réassureurs (moins-value de change)	3.081.744 »		2 Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés (plus-value de change)	+ 1.052.176 »	
		1.058.812.405 »			11.517.987.390 »
11. — Autres éléments de débit imputables aux catégories		57.260.000 »	7. — Intérêts techniques nets crédités aux réserves mathématiques		430.162.508 »
13 a. — Frais généraux		889.170.710 »	8. — Autres éléments de crédit imputables aux catégories		67.531.306 »
b. — Impôts à la charge de la société		48.585.625 »			
2e partie. — *Gestion générale.*			**2e partie. — *Gestion générale.***		
1. — Frais de gestion autres que les frais généraux et impôts		68.111.187 »	1 a. — Revenus des valeurs mobilières		517.839.356 »
2 a. — Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		67.330.036 »	b. — Revenus des immeubles		57.436.919 »
b. — Moins-value par estimation de valeurs		50.511.179 »	c. — Revenus des prêts hypothécaires		47.081.836 »
4 a. — Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		631.860 »	d. — Revenus des autres valeurs		18.525.302 »
b. — Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		407 »	e. — Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		91.705.025 »
5. — Pertes diverses (intérêts débiteurs)		3.157.808 »	f. — Plus-value par estimation de valeurs reprise de moins-values antérieurement amorties)		6.228.096 »
7. — Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret)		19.200.379 »	2 a. — Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants		438.700 »
8. — Réserves en fin d'exercice:			3 a. — Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		2.193.110 »
a) Réserve de capitalisation		111.028.615 »	b — Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		1.661.266 »
a bis) Réserve pour dépréciation des valeurs mobilières belges		71.054.255 »	4. — Revenus, intérêts et bénéfices divers		10.498.865 »
a ter) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières de France		26.481.300 »	6. — Report des réserves du début de l'exercice:		
a quater) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières d'Argentine		7.776.733 »	a) Réserve de capitalisation		137.016.558 »
a quinquies) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières de Belgique		4.450.665 »	a bis) 1. Réserve pour dépréciation de valeurs mobilières belges	68.369.152 »	
a sexies) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières d'Espagne		500.490 »	2. Réserve pour dépréciation de valeurs mobilières belges (plus-value de change)	+ 488.351 »	
b) Réserve de garantie		123.543.889 »			68.857.503 »
c) Réserve pour cautionnements à l'étranger		28.030.709 »	a ter) Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières d'Espagne		396.312 »
f) Réserve pour fluctuation des changes sur devises étrangères		95.359.603 »	a quater) 1. Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières d'Argentine	8.135.580 »	
g) Réserve pour annulation éventuelle de primes arriérées		35.886.434 »	2. Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières d'Argentine (moins-value de change)	— 358.827 »	
h) Réserve spéciale pour amortissement d'immeubles		11.593.188 »			7.776.733 »
9. — Autres provisions pour diminutions éventuelles des valeurs d'actif:			b) 1. Réserve de garantie	102.631.328 »	
a) Versement à la réserve pour loyers non recouvrés		272.191 »	2. Réserve de garantie (plus-value de change)	+ 153.578 »	
b) Provision pour régularisation éventuelle du compte « Etat français »		1.200.000 »			102.787.906 »
			c) 1. Réserve pour cautionnements à l'étranger	28.216.200 »	
			2. Réserve pour cautionnements à l'étranger (moins-value de change)	— 215.500 »	
					28.030.700 »
			d) Réserve pour fluctuation des changes sur devises étrangères		92.209.100 »

DEBIT (suite)		CREDIT (suite)		
10. — Autres éléments de débit:		c) Réserve pour annulation éventuelle de primes arriérées	35.412.583 »	
a) Intérêts techniques nets crédités aux réserves mathématiques	430.162.508 »	Réserve pour annulation éventuelle de primes arriérées (plus-value de change) +	63.651 »	35.476.134 »
b) Versement à la réserve pour éventualités diverses du reliquat créditeur à fin 1950 du compte général de profits et pertes	38.820 »	9. — Autres éléments de crédit		47.359.341 »
12. — Solde créditeur avant répartition	11.010.767 »	10. — Report du reliquat des bénéfices de l'exercice 1950		38.820 »
Total égal au crédit	19.103.191.043 »	Total du crédit		19.103.191.043 »

REPARTITION

Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	13.553.168 »
Solde créditeur à reporter	457.299 »
Total du solde à répartir	11.010.767 »

Annexe à la balance générale des écritures au 31 décembre 1951.

Etat A-8

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2e du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	47.722.924 »	48.251.451 »	47.611.815 »
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	4.180.226.373 »	4.682.191.198 »	4.180.226.373 »
b) Autres valeurs admises par l'article 153	3.190.777.334 »	4.072.001.715 »	3.179.651.152 »
Total (a + b)	7.671.113.707 »	8.754.193.173 »	7.659.987.825 »
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	4.539.775.167 »	4.720.803.317 »	4.516.630.650 »
d) Avances sur polices (tous pays)	252.588.812 »	252.588.812 »	252.588.812 »
Total III A	12.463.477.986 »	13.727.585.302 »	12.429.207.287 »
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	1.171.307.149 »	1.308.122.489 »	1.169.282.077 »
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs admises sans limitation par l'article 153 du décret	417.111.813 »	417.111.813 »	417.111.813 »
b) Autres valeurs admises par l'article 153	207.664.415 »	207.664.415 »	207.664.415 »
c) Autres valeurs déposées à l'étranger	477.840.467 »	183.771.301 »	477.840.467 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	191.471.900 »	193.700.000 »	191.471.900 »
b) Valeurs visées à l'article 164 du décret	41.370.704 »	41.432.850 »	41.370.704 »
Total général	15.048.167.288 »	16.657.612.681 »	15.011.363.408 »
Totaux partiels:			
1. — Valeurs de l'article 153 (III a + III b + IV a + IV b + V a).	8.517.361.765 »	9.602.609.131 »	8.506.235.583 »
2. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II a + III b + III c + V b)	7.819.046.129 »	8.882.492.303 »	7.785.207.621 »
3. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	10.103.703.033 »	12.028.611.983 »	10.357.863.511 »
4. — Total des immeubles	2.022.363.209 »	2.001.509.008 »	2.001.509.008 »
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	1.236.895.119 »	1.236.895.119 »	1.236.895.119 »
6. — Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	252.588.812 »	252.588.812 »	252.588.812 »
Total (3+4+5+6) (égal au total+II a+III+V)	13.915.550.563 »	15.519.095.122 »	13.878.916.083 »

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE VIE

Société d'Assurances sur la Vie à forme mutuelle

RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : LE MANS

Etat A-1. **Bilan au 31 décembre 1951.**

ACTIF		
Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		6.339.902
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		5.138.343.968
B) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)		41.170.099
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société		5.930.745
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		63.191.963
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		66.898.013
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		128.200
Dépôt à l'étranger pour constitution de cautionnement		1.670.164
Espèces en caisse au siège social		84.201.792
Banques, chèques postaux		114.100.600
Compte courant de l'Etat français (Sarre)		82.829.752
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences..	11.241.866	
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	122.189.777	
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	13.998.783	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	20.599.922	
		170.930.348
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		13.231.866
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		3.717.807
Créances en compte courant sur les coassureurs		503.050
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		700.663.596
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		804.111
Autres réserves techniques à la charge des réassureurs:		
Pour sinistres		4.969.025
Pour rachats		82.315
Créances diverses (débiteurs divers)		24.748.732
Intérêts échus et non recouvrés		2.344.723
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		70.928.356
Loyers échus et non recouvrés		4.437.298
Fonds d'organisation de la production étrangère		502.679
Eléments d'actif immobilisé:		
Créances garanties par privilège de vendeur		6.600.213
Espèces consignées après vente d'immeubles		3.176.575
Autres éléments d'actif:		
Majoration de rentes viagères (dahir du 2 décembre 1950)		334.131
Total général		6.912.694.343

PASSIF	
Fonds d'établissement et de développement	100.000.000
Réserve de garantie	45.902.879
Réserve pour cautionnement	5.907.174
Réserve spéciale pour réévaluation des immeubles (décret du 19 août 1949)	111.967.693
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):	
1. Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers), affaires directes, réassurances non déduites:	
a) Pour risques en cours	5.261.370.024
b) Pour sinistres à payer	47.990.750
c) Pour arrérages échus et non payés	1.184.462
d) Pour capitaux échus et non payés	24.588.516
e) Pour rachats à payer	3.007.240
f) Pour fonds de solidarité des risques de guerre	113.834
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
a) Participations dues à payer aux assurés	41.228.328
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	1.914.693
3. Autres réserves techniques (affaires directes, réassurances non déduites):	
a) Réserve spéciale de prévoyance (assurances collectives)	11.565.999
4. Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	73.801.730
b) Réserves mathématiques pour sinistres, capitaux et rachats à payer	2.096.804
Réserve de capitalisation	71.568.824
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	92.369.505
b) Dettes immédiatement exigibles	31.318.434
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret):	
a) Dépôts de garantie en espèces	51.931.731
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret)	42.548.961
Dettes envers les agents et courtiers	18.876.526
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	681.270.905
b) Valeurs mobilières immatriculées au nom de la société	5.930.745
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	35.650.838
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	7.545.111
Dettes en compte courant envers les coassureurs	5.500.000
Loyers et revenus perçus d'avance	1.625.362
Dettes diverses (créditeurs divers)	47.661.842
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:	
Réserve pour éventualités diverses	3.359.963
Provision pour frais de surveillance et de contrôle	1.535.000
Provision pour sinistres connus après clôture de l'exercice	9.712.839
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:	
Réserve pour dépréciation d'immeubles	689.193
Réserve pour intérêts échus et non recouvrés	2.760.000
Réserve pour pertes de loyers	1.500.000
Réserve pour pertes sur quittances échues et non recouvrées	470.868
Réserve pour ouvertures de crédit à échoir	7.900
Réserve pour fluctuation du cours des valeurs	1.586.239
Réserve pour fluctuation de change	1.562.496
Provision pour liquidation de compte de réassureur	767.000
Provision pour créances douteuses	90.118
Autres éléments du passif:	
Fonds de régularisation des répartitions en faveur des sociétaires	29.703.338
Fonds commun de majoration des rentes viagères (loi du 2 août 1949)	676.476
Total général	6.912.694.343

Etat A-2 **Etat détaillé de profits et pertes.**

DEBIT	
1re Partie. — Résultats des opérations d'assurances.	
Sinistres survenus (assurances vie et décès)	207.067.226
Capitaux et arrérages échus	194.901.489
Rachats effectués	100.213.600
Commissions payées et à payer	224.960.236
Primes cédées en réassurances et rétrocédées	113.378.992
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	5.331.171.778
c) Autres réserves techniques:	
Fonds de solidarité des risques de guerre	113.831
Réserves mathématiques versées pour cessation de contrats de réassurances	423.275
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	650.333.099
Autres éléments de débit imputables aux catégories	32.132.774
Frais généraux et impôts à la charge de la société	298.677.314
2e Partie. — Gestion générale.	
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	162.561.893
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	13.949.943
Allocation exceptionnelle à la réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	20.000.000
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	8.108.237
Moins-value par estimation de valeurs	1.734.562
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	230.806
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères	6.870
Pertes diverses	532.674
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 D. 38)	5.278.785
Autres amortissements	2.663.980
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:	
Réserve de garantie	45.903.879
Réserve de capitalisation	71.568.821
Réserve pour pertes sur quittances échues et non recouvrées	170.868
Réserve pour fluctuation du cours des valeurs	1.586.229
Provision pour régularisation compte Etat français (Sarre)	510.000
Autres éléments de débit:	
Intérêts sur créances hypothécaires	124.500
Intérêts sur excédents capitalisés	40.600
Intérêts servis sur dépôts en espèces effectués par des compagnies de réassurances	26.759.737
Intérêts versés pour règlements différés	1.418.177
Intérêts divers	430.895
Provision pour sinistres connus après clôture de l'exercice	4.364.396
Majorations de réserves pour rentes viagères sur immeubles (loi du 25 mars 1919)	1.191.500
Solde créditeur de l'exercice	52.412.055
Total général	7.608.283.717

CREDIT	
1re Partie. — Résultats des opérations d'assurances.	
Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:	
a) Primes uniques	65.466.588
b) Primes annuelles	1.338.375.274
d) Primes d'assurances complémentaires, invalidité	3.616.083
e) Coûts de polices et accessoires de primes	4.952.194
Part des réassureurs:	
a) Dans les sinistres survenus (assurances vie et décès)	26.605.563
b) Dans les capitaux et arrérages échus	25.174.474
c) Dans les rachats effectués	12.213.149
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	701.467.707
Bénéfices sur les nues propriétés	565.184
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	4.718.763.938
c) Autres réserves techniques:	
Fonds de solidarité des risques de guerre	107.863
Fonds de solidarité des risques de guerre	17.500
Primes constituées par virements de réserves	7.169
Réserves mathématiques reçues pour cessation de contrats de réassurances	1.331.142
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	41.891.784
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	162.561.893
2e Partie. — Gestion générale.	
Revenus des valeurs mobilières	182.163.417
Revenus des immeubles	16.908.398
Revenus des prêts hypothécaires	6.039.831
Revenus des autres valeurs	13.371.266
Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	83.153.294
Plus-value par estimation de valeurs	52.666.180
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	1.670.091
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	2.573
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	48.893
Revenus, intérêts et bénéfices divers	6.579.155
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de garantie	39.722.978
Réserve de capitalisation	67.136.471
Réserve pour pertes sur quittances échues et non recouvrées	355.114
Réserve pour fluctuation du cours des valeurs	1.595.774
Recettes diverses	452.777
Total général	7.608.283.717

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR, d'après le cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR FIGURANT à l'actif du bilan.
	francs.	francs.	francs.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
Total I	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	6.339.992	6.120.800	6.339.992
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	2.535.899.444	2.156.213.962	2.535.819.887
b) Autres valeurs admises par l'article 153	2.199.491.356	2.681.230.859	2.199.491.356
Total (a+b)	4.735.390.800	4.837.444.821	4.735.311.243
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	594.974.576	600.111.052	594.952.278
d) Avances sur polices	99.181.321	99.181.321	99.181.321
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	8.899.026	7.403.553	8.899.026
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	»	»	»
Total III A	5.438.445.723	5.544.140.747	5.438.343.868
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	41.170.099	36.491.087	41.170.099
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société.			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	5.930.745	5.930.745	5.930.745
b) Autres valeurs	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153 du décret	40.417.425	26.081.662	40.417.425
b) Autres valeurs	22.774.538	22.774.538	22.774.538
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»
Total général	5.555.078.522	5.641.548.579	5.554.976.667
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 153 (III a+III b+III c n° 1+IV a+V a)	4.790.637.996	4.876.860.781	4.790.558.439
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (I a+II a +III b +III c+III e+V)	2.872.896.913	3.343.731.464	2.872.874.615
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	4.295.540.632	4.140.065.276	4.295.408.777
4. Total des immeubles	889.033.705	1.130.929.113	889.033.705
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	83.927.028	83.927.028	83.927.028
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit.	280.676.412	280.676.412	280.676.412
Total (3+4+5+6) égal au total (I a+II a+III+V).	5.549.147.777	5.635.617.834	5.549.045.922

Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS

(Décret n° 46-1322 du 1er juin 1946.)

SIEGE SOCIAL : 23-25, avenue du Président-D.-Roosevelt, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 338463 B.

Bilan au 31 décembre 1951.

ACTIF			PASSIF		
Capital restant à appeler		25.000.000	Capital (actions libérées de moitié)		50.000.000
Placements :			Réserves techniques :		
Valeurs sans affectation spéciale		31.587.683	*a*) Réserve pour risques en cours	30.826.961	
Créances pour dépôts de garantie effectués par la compagnie		2.400	*b*) Réserve pour sinistres restant à régler	8.113.000	
Espèces en caisse		16.831	*c*) Réserve de garantie de crise (art. 40, § C, des statuts approuvés par décret du 20 janvier 1948)	3.257.757	
Banque et chèques postaux		25.394.729	*d*) Autres réserves techniques	1.279.343	
Primes à recevoir et créances sur correspondants		13.579.997			43.477.061
Créances diverses (débiteurs divers)		430.959	Réserve de garantie (art. 9 du décret du 30 décembre 1938)		851.935
Frais généraux afférents aux opérations d'assurance effectuées pour le compte de l'Etat		23.835.766	Dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :		
Mobilier, matériel et agencement :			*a*) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	1.450.829	
Montant initial	3.346.915		*b*) Dettes immédiatement exigibles	3.941.748	
Amortissement réalisé	334.692				5.392.577
		3.012.223	Dettes pour dépôts de garantie des assurés		5.305.000
Autres éléments d'actif immobilisé (archives et documentation sur l'étranger) :			Prélèvement sur les primes au profit de l'Etat (art. 6, § 1er, du décret du 2 juin 1946)		2.307.871
Montant initial	2.250.000		Acomptes encaissés sur frais généraux afférents aux opérations d'assurance effectuées pour le compte de l'Etat		16.000.000
Amortissement réalisé	300.000		Provision pour dépenses à régler		700.000
		1.950.000	Réserve pour créances douteuses		58.004
			Résultats :		
			a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs		718.140
			b) Excédents de recettes de l'exercice		»
		124.810.591			124.810.591

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1951.

DEBIT			CREDIT	
Sinistres payés		1.453.996	Primes émises	46.157.478
Commissions échues		4.167.896	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent	13.243.991
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice :			Revenus des valeurs mobilières	1.252.405
a) Réserve pour risques en cours	30.826.961		Bénéfice sur remboursement de valeurs mobilières	23.325
b) Réserve pour sinistres restant à payer	8.113.000		Revenus, intérêts et recettes diverses	1.785.081
c) Réserve de garantie de crise (art. 40, § C, des statuts approuvés par décret du 20 janvier 1948)	»		Recours et sauvetage sur sinistres	6.360
d) Autres réserves techniques	1.279.343			
		40.219.304		
Réserves de garantie :				
Article 9 du décret du 30 décembre 1938		438.496		
Prélèvement au profit de l'Etat (5 0/0 des primes encaissées, art. 6 § 1 du décret du 2 juin 1946)		2.307.871		
Frais généraux et impôts divers à la charge de la compagnie		12.319.119		
Impôt sur les sociétés		119.089		
Amortissement :				
a) De l'actif immobilier (archives et documentation sur l'étranger)	300.000			
b) Du mobilier, du matériel et des frais d'agencement	334.692			
		634.692		
Réserve pour créances douteuses		58.004		
Provision pour dépenses à régler		700.000		
Autres éléments de débit		20.470		
Solde créditeur de l'exercice		»		
Total		62.168.940	Total	62.468.940

L'URBAINE-CAPITALISATION

SOCIÉTÉ ANONYME DE CAPITALISATION

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL : 80 millions de francs (entièrement versés).

SIÈGE SOCIAL : 24, rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 52384.

ÉTAT A-1 **Bilan au 31 décembre 1951.**

ACTIF		
Placements:		
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats:		
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153, évaluées au bilan selon les règles de l'article 169 du décret du 30 décembre 1938	1.326.761.455 93	
b) Autres valeurs admises par l'article 153, évaluées selon les règles de l'article 170	1.576.105.902 40	
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger, article 164 du décret, évaluées selon les règles de l'article 170	18.939.709 40	
d) Avances sur contrats émis par la société	57.395.284 »	
	2.979.202.351 73	
B. — Autres valeurs sans affectation spéciale, article 163 du décret du 30 décembre 1938	63.763.348 »	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie:		
b) Valeurs remises en garantie	76.200.662 »	
		3.119.166.361 73
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		13.789.650 »
Espèces en caisse au siège social		452.801 »
Banques, chèques postaux		36.935.856 »
Primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	13.298.360 30	
b) Primes ou portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées	16.493.008 80	
c) Primes à recevoir: quittances de moins de 3 mois	16.639.546 65	
d) Primes à recevoir: quittances de plus de 3 mois	10.120.954 50	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	12.373.584 65	
		68.925.354 80
Créances diverses (débiteurs divers)		21.272.464 85
Intérêts échus et non recouvrés		14.638.957 96
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		54.935.912 »
Agencement de la mécanisation:		
Montant initial	6.416.196 »	
Amortissement réalisé	1.438.608 »	
		4.977.588 »
Agencement du réfectoire du personnel:		
Montant initial	1.918.125 »	
Amortissement réalisé	713.431 »	
		1.234.694 »
Agencement de matériel:		
Montant initial	920.296 »	
Amortissement réalisé	92.029 »	
		828.267 »
Commissions d'acquisition à amortir: exercice 1950		17.517.355 90
Travaux et ravalement d'immeubles restant à amortir		40.358.991 »
Total de l'actif		3.365.034.254 24

PASSIF		
Capital social		80.000.000 »
Primes d'émission		724.072 85
Réserve spéciale de réévaluation (décret du 23 mai 1946)		5.035.010 »
Réserve spéciale de réévaluation (décret du 27 mai 1949)		66.888.992 »
Réserve de garantie		26.901.271
Engagements de la société envers les porteurs et bénéficiaires de contrats (réserves techniques), art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938:		
1° Réserves mathématiques:		
a) Pour contrats en cours	2.804.217.729 »	
b) Pour remboursements par tirages au sort	8.224.535 90	
d) Pour contrats échus et non payés	2.829.909 65	
e) Pour rachats à payer	149.610.907 65	
		2.964.883.082 20
2° Réserve pour bénéfices non distribués annuellement aux porteurs et bénéficiaires de contrats:		
a) Participations dues à payer aux porteurs	577.249 50	
b) Compte de bénéfices à répartir aux porteurs	3.127.196 34	
		3.704.445 84
3° Autres réserves techniques		58.130 »
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances:		
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours		21.703.123 »
5° Réserve pour valeur actuelle des primes payées par anticipation au 31 décembre 1951 (arrêté du 18 janvier 1947)		132.787.897 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	8.283.597 73	
b) Dettes immédiatement exigibles	19.370.891 67	
		27.654.489 40
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des assurés (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dépôts de garantie en espèces		457.451 50
Dettes envers les agents et courtiers		12.296.320 45
Loyers et revenus perçus d'avance		1.474.523 »
Dettes diverses (créditeurs divers)		7.556.450 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif		2.550.000 »
Effets à payer		10.358.991 »
Total du passif		3.365.034.254 24

ETAT A-2 **Etat détaillé de pertes et profits de l'exercice 1951.**

DEBIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Sommes payées ou acquises aux bénéficiaires de contrats:		
Remboursements par tirages au sort	53.900.200 »	
Contrats échus	78.000 »	
Rachats effectués	240.855.321 15	
		304.833.521 15
Commissions payées et à payer		112.353.863 30
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:		
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	2.862.247.021 »	
b) Autres réserves techniques	58.130 »	
		2.862.305.151 »
Frais généraux		126.624.376 41
Impôts à la charge de la société		8.960.180 »
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		95.303.982 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		955.705 »
Moins-value par estimation de valeur		1.460.790 35
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		3.882.528 »
Allocation à la caisse de retraite et de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances		6.431.081 »
Amortissement réglementaire des immeubles		991.067 »
Amortissement des commissions à amortir (exercice 1950)		40.161.339 »
Frais d'acquisition non amortis (arrêté du 18 janvier 1947):		
Exercice 1948	18.553.077 69	
Exercice 1949	26.013.074 »	
Exercice 1950	18.618.850 »	
		63.185.001 69
Autres amortissements		3.009.170 10
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice		6.636.450 »
Réserve de garantie		26.901.271 »
Réserves spéciales de réévaluation (décret du 23 mai 1946)	5.035.010 »	
Réserves spéciales de réévaluation (décret du 27 mai 1949)	66.888.992 »	
		71.924.002 »
Réserve pour bénéfices non distribués aux porteurs		3.127.196 34
Participation des porteurs aux bénéfices		477.179 »
Autres éléments de débit: frais d'établissement		10.070.783 »
Solde créditeur de l'exercice		4.092.589 »
Total général		3.844.620.240 57

CREDIT		
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations de capitalisation.*		
Primes émises nettes d'annulations:		
a) Primes uniques	84.288.382 »	
b) Primes périodiques	578.329.508 95	
		662.617.890 95
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent:		
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	2.700.945.054 »	
b) Autres réserves techniques	42.188 »	
		2.700.987.242 »
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		95.303.982 »
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières	136.512.600 91	
Revenus des immeubles	5.010.313 95	
Revenus des prêts hypothécaires	20.280.150 25	
Revenus des autres valeurs	9.665.578 54	
		161.477.703 65
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		58.087.263 75
Plus-value par estimation de valeurs		1.871.164 80
Revenus, intérêts et bénéfices divers		1.816.594 48
Commissions non amorties de l'exercice 1950		17.517.335 90
Frais d'acquisition non amortis (arrêté du 18 janvier 1947):		
Exercice 1949	20.810.450 »	
Exercice 1950	15.515.708 »	
		36.326.167 »
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent		9.237.900 »
Réserve de garantie		23.632.114 70
Réserves spéciales de réévaluation (décret du 23 mai 1946)	5.035.010 »	
Réserves spéciales de réévaluation (décret du 27 mai 1949)	66.888.992 »	
		71.924.002 »
Réserve pour bénéfices non distribués aux porteurs		3.601.375 34
Autres éléments de crédit		166.284 »
Total général		3.844.620.240 57

REPARTITION

Solde avant répartition	4.092.589 »	Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946).	
		Provision	4.092.589 »

ETAT A-5 **Récapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières.**

	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170 1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170 2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	1.328.162	1.187.619	1.326.761
b) Autres valeurs admises par l'article 153	1.577.930	1.862.074	1.576.105
Total (a + b)	2.906.092	3.049.691	2.902.867
c) Valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'étranger	18.939	16.613	18.939
d) Avances sur contrats émis par la société	57.395	57.395	57.395
Total III A	2.982.427	3.123.703	2.979.202
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret du 30 décembre 1938	63.763	80.308	63.763
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations de réassurances.	76.200	65.115	76.200
Totaux généraux	3.122.391	3.269.127	3.119.166
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III a + III b + V b)	2.982.299	3.113.110	2.979.068
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 (III b + III c + V b)	1.673.070	1.911.103	1.671.246
3° Total des valeurs mobilières	2.158.226	2.601.113	2.156.825
4° Total des immeubles	206.186	206.186	204.361
5° Total des prêts hypothécaires	248.833	248.833	248.833
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	209.145	209.994	209.145
Total (3+4+5+6) égal au total (III A+III B+V b)	3.122.391	3.269.127	3.119.166

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Feszczyszyn (Paul-Jean), né le 6 octobre 1903 à Zaozkowice (Pologne), demeurant 24, rue de la Poterie, à Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son fils mineur Paul-Pierre, né le 23 mai 1933 à Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise), celui de Festichine.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

30 juin 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Société amicale des sapeurs-pompiers de la Coquille.** But: subvenir aux frais des fêtes et des cours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps; porter à ses membres actifs un secours immédiat en cas d'accident, de maladie ou de misère. Siège social: mairie de la Coquille.

1er juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Union sportive, section de football de Livré.** But: développement des forces physiques et morales de la jeunesse, pratique du football et création entre tous ses membres de liens d'amitié et de solidarité. Siège social: mairie de Livré.

1er juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Amicale laïque de Pinols.** But: soutien et propagation de l'école laïque et la laïcité sous toutes ses formes. Siège social: école de garçons, Pinols.

4 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **La Boule zacharienne.** But: pratique et développement du sport bouliste. Siège social: bar-tabac Celtique, Saint-Zacharie.

8 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Tennis-Club d'Ajaccio.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: syndicat d'initiative d'Ajaccio.

8 juillet 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Judokwai.** But: permettre à ses membres de s'entraîner au judo, de se rencontrer, de se connaître et de s'entr'aider dans une sympathie fraternelle. Siège social: 6, rue du Général-Joubert, Oran.

17 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents d'élèves de Bruyères-le-Châtel.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social, rue Fontaine-Bouillant, Bruyères-le-Châtel.

22 juillet 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale laïque d'Arvert.** But: formation intellectuelle, morale, civique et physique de la jeunesse, défense de l'école. Siège social: école publique de garçons, Arvert.

22 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'ancien Groupement départemental des mutilés et invalides de la Charente prend le titre de **Fédération nationale des mutilés du travail, invalides civils, assurés sociaux et ayants droit.** But: défense des mutilés et invalides civils et ayants droit devant les tribunaux et compagnies d'assurances. Siège social: transféré de la Maison du peuple à la bourse du travail, Angoulême.

24 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre du ressort académique de Toulouse change son titre et devient **Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre du ressort académique de Toulouse.** Ajoute un additif aux buts qu'elle poursuit, modifie plusieurs articles de ses statuts et renouvelle son bureau. Siège social: 1, place Saintes-Scarbes, Toulouse.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

16 juin 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Marseille le 10 juillet 1952.) **Cercle culturel franco-italien de Marseille.** But: manifestations culturelles franco-italiennes. Siège social: 35, rue Sainte-Victoire, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.